

Directive Mise à jour de la Mensuration Officielle

Version 2.2 – février 2021



Version de la directive	Date	Adaptation du contenu
2.0	avril 2019	<i>Version originale</i>
2.1	décembre 2020	<i>Chap. 3.9 « Mutation de DDP » complété Chap. 7.9 « Station libre » complété Chap. 12 « Territoires en mouvement permanent » ajouté</i>
2.2	Février 2021	<i>Chap. 13 « Livraison des données à l'OG » complété</i>

TABLE DES MATIERES

CONTENU

Table des matieres	3
1. Remarques générales	6
1.1 Généralités	6
2. Champ d'application.....	6
3. Mutation de limites	6
3.1 Page titre	6
3.2 Chapitre – description de la mutation	6
1 ^{ère} partie : Etat du registre foncier et de la mensuration officielle.....	6
2 ^{ème} partie : description de la mutation.....	6
3 ^{ème} partie : Ingénieur géomètre breveté	8
4 ^{ème} partie : Registre Foncier	8
3.3 Extrait du plan du registre foncier.....	8
3.4 Remarques générales sur l'état descriptif du procès-verbal de mutation	8
3.5 Etat descriptif du procès-verbal de mutation MO93	9
3.6 Etat descriptif du procès-verbal de mutation renouvellement / MO93	9
3.7 Etat descriptif du procès-verbal de mutation cadastre / MO93	10
3.8 Etat descriptif du procès-verbal de mutation Numérisation Préalable (NP).....	10
3.9 Mutation de DDP	10
3.10 Expropriation.....	10
3.11 Extrait du plan du registre foncier – Répartition des plans.....	11
3.12 Extrait du plan du registre foncier – Servitudes.....	11
3.13 Mutation mixte	11
3.14 Etablissement des procès-verbaux (mutations de biens-fonds)	12
3.15 Abornement	13
4. Réunion de parcelles.....	14
4.1 Page titre	14
4.2 Description de la réunion de parcelles	14
4.3 Extrait du plan du Registre Foncier	14
4.4 Etat descriptif du procès-verbal de réunion de parcelles MO93	14
4.5 Signatures.....	14
5. Rétablissement de points limites.....	15
5.1 Croquis	15
5.2 Calcul des points limites	15
5.3 Registre des coordonnées.....	15
6. Mutation de bâtiments et limites de natures.....	16
6.1 Page titre	16
6.2 Description de la mutation	16

6.3	Bâtiment souterrain, couvert indépendant et réservoir.....	16
6.4	Croquis	16
6.5	Etat descriptif du bien-fonds pour la conservation des bâtiments MO93	16
6.6	Croquis (parcelles avec DDP)	16
6.7	Etat descriptif du bien-fonds pour la conservation des bâtiments MO93 (parcelles DDP)	16
6.8	Document des mutations	16
6.9	Mise à jour des données	16
6.10	Mutation concernant uniquement des objets divers	16
6.11	Etablissement des procès-verbaux (mutations de natures)	17
7.	Dossier technique d'une mutation foncière	18
7.1	Croquis de mutation	18
7.2	Calcul des points limites avec conditions géométriques	18
7.3	Fiabilité des points limites.....	19
7.4	Mise à jour dans une mensuration au standard « numérisation préalable »	19
7.5	Mutation sans abornement et sans mensuration	19
7.6	Classes des points.....	20
7.7	Mesures terrestres.....	20
7.7.1	Points de rattachement.....	20
7.7.2	Protocole de station	20
7.7.3	Calcul du levé polaire	20
7.7.4	Mesures de contrôle	20
7.7.5	Registre des coordonnées.....	20
7.7.6	Calcul de surfaces	20
7.7.7	Intersection analytique entre les biens-fonds et la couverture du sol	21
7.7.8	Tableau croisé, tableau ancien / nouvel état.....	21
7.7.9	Tableau croisé, tableau ancien / nouvel état - numérisation préalable	21
7.8	mesures GNSS.....	21
7.8.1	Directive propre à l'utilisation de la méthode GNSS	21
7.8.2	Documentation sur les mesures GNSS.....	21
7.8.3	Rapport de calibration GNSS (sans ajustage local).....	21
7.8.4	Rapport de calibration GNSS (avec ajustage local).....	21
7.8.5	Registre des coordonnées.....	21
7.9	Station libre.....	22
7.9.1	Calcul d'une station libre	22
7.10	Levé de la couverture du sol et d'objets divers par drone.....	23
7.10.1	Description du matériel utilisé, caractéristiques techniques.....	23
7.10.2	Signalisation et mesures des points de calages	23
7.10.3	Calcul de l'aérotriangulation	23
7.10.4	Calcul du modèle numérique de surface (MNS)	23
7.10.5	Calcul de l'orthophoto	23
7.10.6	Digitalisation de la couverture du sol.....	23

7.10.7	Contrôle de la qualité du relevé	24
8.	Dossier technique d'une mutation de natures	25
8.1	Protocole de station	25
8.2	Calcul du levé polaire	25
8.3	Mesures de contrôle	25
8.4	Registre de coordonnées	25
8.5	Intersection analytique entre les biens-fonds et la couverture du sol	25
8.6	Mise à jour des adresses de bâtiments	25
8.7	Jeu de données centralisées pour les «NPA_Localite»	25
8.8	Exemple pour le décompte d'une adresse de bâtiment	25
9.	Objets projetés	26
9.1	Généralités	26
10.	Mutation technique	27
11.	Mutation rectificative	28
12.	Territoires en mouvement permanent	29
13.	Livraison des données à l'office de la géomatique.....	31
13.1	Généralités	31
13.2	Livraison des mutations auprès de l'office de la géomatique.....	32
13.3	Livraison des données (mutation de biens-fonds).....	32
13.4	Livraison des données (mutation de bâtiments et limites de natures)	32
14.	Archivage des documents de mutations	33
14.1	Généralités	33
	Annexe A	34
	Exemple : Mutation de biens-fonds - 201709000.....	34
	Annexe B	35
	Exemple : Réunion de parcelles - 201709001	35
	Annexe C	36
	Exemple : Mutation de bâtiments et limite de natures 201709002	36
	Annexe D	37
	Exemple : Rétablissement de limites - 201709003	37
	Annexe E	38
	Exemple : Mutation de DDP - 201709004.....	38
	Annexe F	39
	Exemple : Mutation de bâtiments et limite de natures sur DDP - 201709005	39

1. REMARQUES GÉNÉRALES

1.1 GÉNÉRALITÉS

La présente directive est destinée à tous les ingénieurs géomètres inscrit au registre fédéral et exerçant leurs activités dans le canton du Valais.

La loi sur la mensuration officielle du 16 mars 2006 (Etat au 1er juillet 2016) ainsi que l'ordonnance sur la mensuration officielle (Etat au 04 avril 2018) entraînent l'adaptation et l'apport de compléments aux présentes directives.

La révision de la loi sur la mensuration officielle prévoit la libéralisation des travaux de conservation dans la mensuration officielle. L'Office de la géomatique du Canton du Valais doit mettre à disposition une plateforme informatique permettant aux géomètres inscrits au registre des ingénieurs géomètres de réaliser les mutations. Cette plateforme informatique s'appelle « BADO MO VS » et contient les données originales de la MO en Valais.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les travaux de mise à jour permanente de la mensuration officielle. Dans les territoires en mouvement permanent, la directive ne peut être appliquée que sous certaines conditions.

3. MUTATION DE LIMITES

3.1 PAGE TITRE

La conception de la page titre est à prendre de l'exemple des différents modèles. La documentation de la mutation est à établir au minimum sur papier blanc 80gr/m² (pas de papier recyclé). Le procès-verbal de mutation livré à l'Office de la géomatique doit être créé numériquement au format PDF à partir des logiciels utilisés. Le document PDF ne doit pas être le résultat de la numérisation d'un document papier.

Toutes les mutations réalisées sur la plateforme informatique cantonale sont numérotées en continu sur l'ensemble du canton, par année (exemple : 201800001). La numérotation des mutations qui ne sont pas réalisées sur la plateforme informatique cantonale (exemple : zone en numérisation préalable) est effectuée par le géomètre et par commune.

3.2 CHAPITRE – DESCRIPTION DE LA MUTATION

(voir annexe A – Mutation 201709000)

La page de la description de la mutation est divisée en quatre parties. Chaque partie est brièvement décrite ci-dessous et est à remplir en conséquence.

1^{ÈRE} PARTIE : ÉTAT DU REGISTRE FONCIER ET DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Dans cette partie est notamment décrit l'état du registre foncier et de la mensuration officielle. L'annotation « territoires en mouvement permanent » est prévue ici. Cela concerne uniquement les territoires en mouvement permanent approuvés.

2^{ÈME} PARTIE : DESCRIPTION DE LA MUTATION

Type de mutation : le type de mutation est décrit dans cette partie.

Mutation de bureau (OcMO, art.19)

Une mutation de bureau est uniquement autorisée à être effectuée lorsque les critères de l'article 19 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OcMO) sont respectés.

Remarque pour la « Mutation de bureau » : article 19 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OcMO) du 01 avril 2018.

1 Un procès-verbal de mutation sans abornement ni mensuration préalable ne peut être établi que si :

- a) Les lieux ne sont pas accessibles pour effectuer ces opérations et s'il n'est pas possible d'éliminer les obstacles sans causer des dégâts importants, ou*
- b) Des morcellements importants sont effectués en relation avec un plan d'aménagement de détail dont la réalisation est imminente.*

2 L'ingénieur géomètre mandaté indique sur le procès-verbal de mutation que l'abornement et le levé interviendront ultérieurement, que les propriétaires ont eu connaissance de cette situation et qu'ils ont l'obligation d'en informer tout futur acquéreur.

3 Dès que les circonstances le permettent, l'ingénieur géomètre procède d'office à la pose des signes de démarcation.

Mutation de projet (OcMO, art. 20)

Remarque pour la « Mutation de projet » : article 20 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OcMO) du 01 avril 2018.

1 Un procès-verbal de mutation peut être établi sur la base d'un projet de construction lorsque l'emplacement exact d'une limite doit correspondre aux limites d'une construction projetée.

2 L'ingénieur géomètre mandaté indique ce fait sur le procès-verbal de mutation. Le registre foncier compétent procède à l'inscription d'une mention y relative. L'implantation de la construction est effectuée sous le contrôle de cet ingénieur géomètre.

3 Si la limite fixée sur le procès-verbal de mutation diffère de la limite du projet de construction, l'ingénieur géomètre mandaté convoque les propriétaires concernés dans le but d'adapter la limite.

4 En cas d'accord, l'ingénieur géomètre mandaté dresse un procès-verbal de mutation ; si aucun accord n'est trouvé, les parties pourront saisir l'autorité compétente en vertu du droit privé.

5 Après l'abornement, l'ingénieur géomètre informe le registre foncier que :

- a) La mention peut être radiée ;*
- b) Une mutation de correction doit être effectuée, la mention pouvant être radiée seulement après exécution de cette mutation.*

Informations

Le total des pages du procès-verbal de mutation est à mentionner sous « Informations ». Le numéro de page doit être évident sur chaque page.

Mutation antérieure

Cette partie du procès-verbal permet de mentionner les mutations antérieures qui doivent être validées avant la mutation en cours.

Mutation modifiée avec le même numéro

Si le mandataire demande une modification du procès-verbal de mutation (mutation non-caducue), le nouveau procès-verbal se verra attribuer le même numéro de mutation. Deux procès-verbaux, avec le même numéro de mutation se retrouveront alors parfois en circulation. Par conséquent, la date d'établissement de la précédente version (portant le même numéro de mutation) doit être ajoutée dans la description de la mutation.

Un procès-verbal de mutation ne peut en aucun cas porter le même numéro qu'un procès-verbal de mutation déjà inscrit au registre foncier.

3^{ÈME} PARTIE : INGÉNIEUR GÉOMÈTRE BREVETÉ

Seul l'original du procès-verbal de mutation est signé par l'ingénieur géomètre breveté. Le procès-verbal de mutation qui est livré à l'office de la géomatique contient le nom du géomètre, la date d'établissement du procès-verbal et le sceau du bureau de géomètre.

4^{ÈME} PARTIE : REGISTRE FONCIER

Cette partie est à remplir par le Registre Foncier concerné.

3.3 EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

(voir annexe A – Mutation 201709000)

L'extrait du plan pour le Registre Foncier est établi selon les plans modèles livrés. Dans l'extrait de plan doivent figurer les surfaces partielles issues du tableau de mutation. L'échelle du plan est celle du plan du Registre Foncier. Elle peut être modifiée seulement si l'extrait du plan du Registre Foncier n'est pas compréhensible.

Il faut mentionner, sur l'extrait du plan du Registre Foncier ainsi que sur les croquis de mutation, la valeur des coordonnées selon les modèles. Tous les points du réseau de coordonnées seront représentés par une croix sans cercle central.

3.4 REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'ÉTAT DESCRIPTIF DU PROCÈS-VERBAL DE MUTATION

Description du standard de qualité de la mensuration

Etant donné que nous travaillons avec plusieurs standards de qualité dans la mensuration officielle, ce standard doit figurer dans l'état descriptif du procès-verbal sous le texte ancien état et nouvel état.

Etablissement automatique des états descriptifs par les logiciels de mensuration

Les états descriptifs du procès-verbal de mutation peuvent être générés automatiquement à l'aide des différents logiciels. C'est pour cette raison, qu'un seul état descriptif est établi par page.

Propriétaires

Les propriétaires ne figurent pas dans l'état descriptif du procès-verbal de mutation.

Objets divers mentionnés dans l'état descriptif du procès-verbal

Les surfaces des bâtiments souterrains, couverts indépendants et réservoirs sont à inscrire dans la colonne «indication(s)» de l'état descriptif.

Orthographe des désignations de la couverture du sol (modèle de données VS)

Afin que toutes les désignations soient orthographiées de manière identique (états descriptifs de la mensuration officielle, procès-verbaux de mutation, registre foncier), l'orthographe mentionnée dans la 4^{ème} colonne du tableau ci-dessous doit être respectée.

Genres	Code Interlis	Désignations	Désignations pour les états descriptifs	Complément du modèle
Bâtiment	0	habitation	habitation	VS
	1	batiment_public	bâtiment public	VS
	2	batiment_industriel	bâtiment industriel	VS
	3	batiment_agricole	bâtiment agricole	VS
	4	batiment_mixte	bâtiment mixte	VS
	5	autre_batiment	autre bâtiment	VS
Revêtement dur	6	route_chemin	route, chemin	
	7	trottoir	trottoir	
	8	ilot	îlot	
	9	chemin_de_fer	chemin de fer	
	10	place_aviation	place d'aviation	
	11	bassin	bassin	
	12	autre_revetement_dur	autre revêtement dur	
Verte		champ_pre_paturage		
	13	pre_champ	pré, champ	VS
	14	paturage	pâturage	VS
		culture_intensive		
	15	vigne	vigne	
	16	autre_culture_intensive	autre culture intensive	
	17	jardin	jardin	
	18	tourbiere	haut-, bas-marais	
	19	autre_vertes	autre surface verte	
Eau	20	eau_stagnante	eau stagnante	
	21	cours_eau	cours d'eau	
	22	roseliere	roselière	
Boisée	23	foret_dense	forêt dense	
	24	paturage_boise_dense	pâturage boisé	
	25	paturage_boise_ouvert		VS = pas utilisé
	26	autre_boisee	autre surface boisée	
	27	rocher	rocher	
Sans végétation	28	glacier_neve	glacier, névé	
	29	eboulis_sable	éboulis, sable	
	30	graviere_decharge	gravière, décharge	
	31	autre_sans_vegetation	autre surface sans végétation	

3.5 ETAT DESCRIPTIF DU PROCÈS-VERBAL DE MUTATION MO93

(voir annexe A – mutation 201709000, MO93)

Pour le présent exemple, il s'agit d'une mensuration au standard MO93, déjà introduite au Registre Foncier. Si le nouvel état descriptif du bien-fonds (MD01) n'est pas encore introduit au Registre Foncier, il faut reprendre dans l'état descriptif du procès-verbal de mutation l'ancien état du Registre Foncier.

3.6 ETAT DESCRIPTIF DU PROCÈS-VERBAL DE MUTATION RENOUVELLEMENT / MO93

Il s'agit d'une mensuration officielle déjà introduite au Registre Foncier. On constate souvent des différences de surfaces lors d'un renouvellement d'une mensuration semi-numérique. Ces différences sont à mentionner dans l'état descriptif de l'ancien état, entre les données du Registre Foncier et celles du renouvellement.

3.7 ETAT DESCRIPTIF DU PROCÈS-VERBAL DE MUTATION CADASTRE / MO93

(voir annexe A – Mutation 201709000, cadastre / MO93)

A la fin d'un lot de mensuration, il faut travailler parallèlement avec les cadastres communaux. Les numéros du plan et des parcelles du cadastre sont à compléter dans l'ancien état sous les numéros de la MO. Les numéros du cadastre sont complétés d'une étoile, afin de distinguer de quel numéro il s'agit. L'explication de cette étoile doit figurer dans la description de l'ancien état.

Si le Registre Foncier demande un numéro de cadastre au nouvel état, celui-ci est à inscrire de manière analogue à l'ancien état.

3.8 ETAT DESCRIPTIF DU PROCÈS-VERBAL DE MUTATION NUMÉRISATION PRÉALABLE (NP)

(voir annexe A – Mutation 201709000, numérisation préalable)

Lorsque le standard de qualité est la numérisation préalable, les surfaces du Registre Foncier ne sont pas modifiées. Les différences de surfaces entre le Registre Foncier et la numérisation préalable sont à compenser proportionnellement aux surfaces.

Pour la couverture du sol, ces différences de surfaces sont à attribuer à la plus grande surface de la couverture du sol à l'exception des bâtiments.

3.9 MUTATION DE DDP

(voir annexe E – Mutation 201709004)

Les DDP nouveaux ou modifiés doivent obligatoirement être inscrits comme des immeubles autonomes, c'est-à-dire avec le détail de la couverture du sol.

Dans le cas d'une mutation de DDP sur une parcelle de base contenant déjà un très grand nombre de DDP, il est possible de ne pas mentionner le détail des DDP n'étant pas touchés dans la mutation en cours.

Lors de mutations impliquant des DDP à plusieurs niveaux, l'ensemble des DDP doivent être inscrits comme des immeubles autonomes, c'est-à-dire avec le détail de la couverture du sol.

Pour information, il subsiste dans les modèles une légère différence d'affichage entre la représentation de l'état descriptif « ancien état » réalisé avec BADO MO VS où dans un secteur en numérisation préalable.

3.10 EXPROPRIATION

Procès-verbal de mutation

Le procès-verbal de mutation d'une expropriation est traité de manière analogue à une mutation de biens-fonds.

Tableau croisé

Un tableau croisé doit être intégré à la mutation lorsque l'on réalise le dossier de mutation d'une expropriation.

Registre des parcelles supprimées

Une liste des parcelles supprimées doit être établie dans le procès-verbal de mutation. Cette liste se trouvera après les états descriptifs (voir annexe A – Mutation 201709000).

3.11 EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER – RÉPARTITION DES PLANS

La répartition des plans doit être indiquée sur le croquis de mutation, mais pas dans l'extrait du plan du registre foncier.

3.12 EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER – SERVITUDES

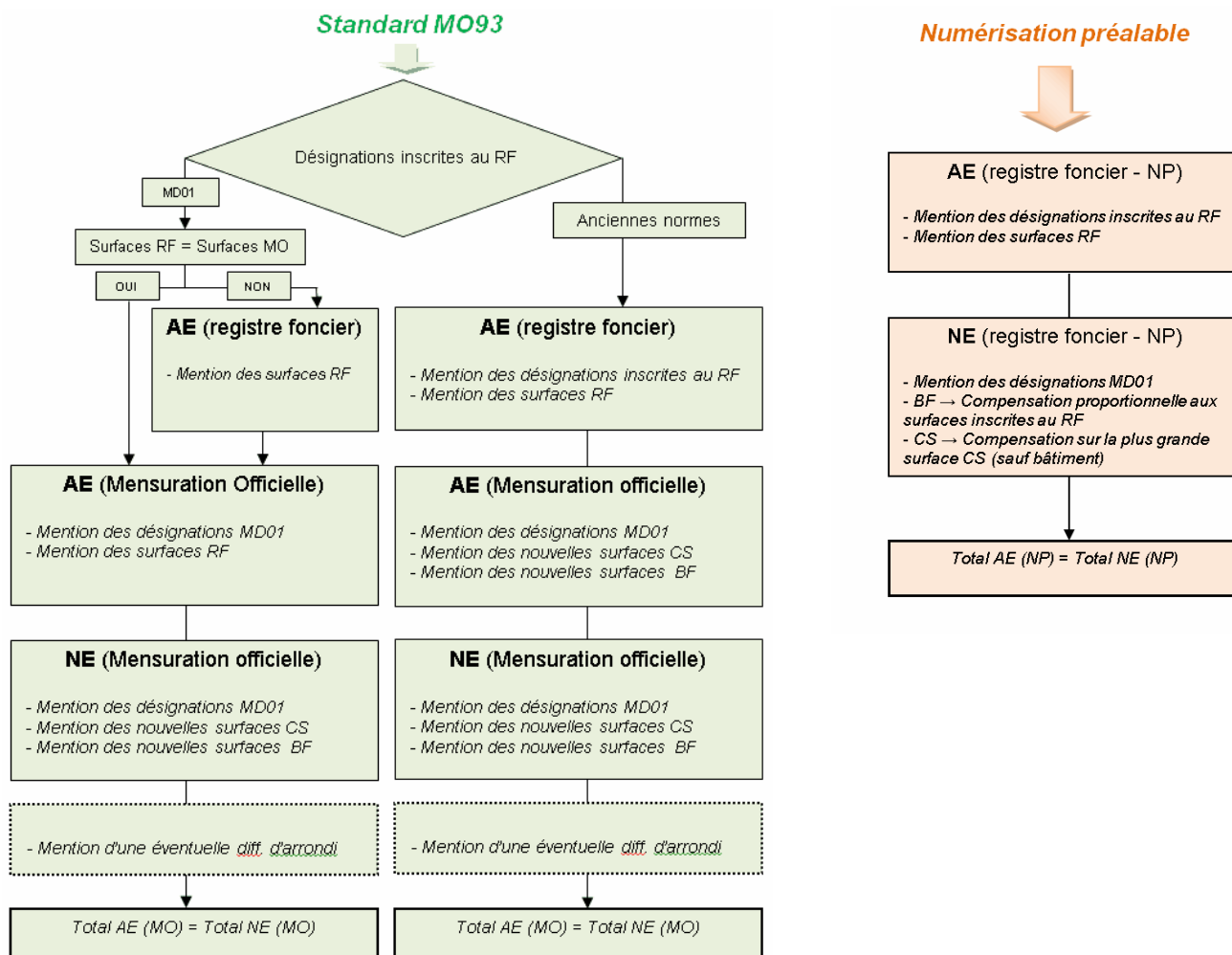
Dans le cas où le mandataire demande qu'une servitude soit dessinée sur l'extrait de plan du procès-verbal, un plan séparé doit être établi. Aucune servitude ne doit être dessinée sur l'extrait de plan du procès-verbal de mutation.

3.13 MUTATION MIXTE

- L'établissement de mutations mixtes (BF + CS) est désormais interdit.
- Le/les géomètre(s) mandaté(s) établissent 2 mutations indépendantes.
 - o Si les mesures sont exécutées en même temps, les calculs peuvent être effectués en un seul bloc dans la mutation BF et les coordonnées reprises dans la mutation CS (information à signaler sur le croquis de mutation).
 - o Conformément aux obligations professionnelles du géomètre, les formulaires de tarif sont à adapter pour que les opérations effectuées n'apparaissent qu'une seule fois.
- En règle générale, la mutation de nature doit être établie avant la mutation foncière.
- Les limites de natures concernant une expropriation sont levées par le géomètre mandaté pour l'établissement de l'expropriation (OcMO, Art 11, alinéa 2, lettre c).

3.14 ÉTABLISSEMENT DES PROCÈS-VERBAUX (MUTATIONS DE BIENS-FONDS)

Les schémas représentés ci-après résument la manière d'établir un procès-verbal de mutation aux standards « MO93 » et « numérisation préalable (np) »



3.15 ABORNEMENT

Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), Art. 11, al.1, 2

¹ *L'abornement comprend la détermination des limites et la pose des signes de démarcation.*

² *Sont abornés les limites territoriales, les limites de biens-fonds et les limites de droits distincts et permanents, pour autant qu'ils puissent être différenciés par la surface.*

Loi sur la mensuration officielle, Art. 26, al. 5

⁵ *Les frais d'annulation de la mutation et de rétablissement éventuel de l'abornement antérieur sont supportés par le mandant.*

Mutations hors zone à bâtir

Si la mensuration d'origine comprenait un abornement, la matérialisation des nouveaux points limites doit être effectuée lors de l'établissement d'une mutation.

Si la mutation a pour objectif de sortir une construction (loi fédérale sur le droit foncier rural – LDFR), l'abornement est obligatoire dans tous les cas.

Renonciation à la pose de signe de démarcation

En plus des limites reconnaissables (ex : angle de bâtiment), on renonce en règle générale à la matérialisation des limites des biens-fonds dans les secteurs suivants :

- Lorsque la limite coure le long d'éléments naturels ou artificiels clairement reconnaissable en tout temps (ex : milieu d'un cours d'eau, une arrête rocheuse) ;
- Régions où un remaniement parcellaire est prévu ;
- Limites dont l'abornement est constamment menacé par l'exploitation agricole.

4. RÉUNION DE PARCELLES

(voir annexe B – Mutation 201709001)

4.1 PAGE TITRE

Pour une réunion de parcelles, on utilise la même page titre que celle du procès-verbal de mutation.

4.2 DESCRIPTION DE LA RÉUNION DE PARCELLES

La description de la réunion de parcelles est identique à celle du procès-verbal de mutation.

4.3 EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

L'extrait du plan du Registre Foncier est identique à celui du procès-verbal de mutation.

4.4 ÉTAT DESCRIPTIF DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE PARCELLES MO93

Dans ce cas, il s'agit d'une mensuration au standard MO93, laquelle est introduite au Registre Foncier. Si le nouvel état descriptif du bien-fonds (MD01) n'est pas encore introduit au Registre Foncier, il faut reprendre dans l'état descriptif du procès-verbal de mutation l'ancien état du Registre Foncier. Les parcelles issues d'un renouvellement, d'une nouvelle mensuration ou d'une numérisation préalable (NP) sont à inscrire de la même manière qu'il est indiqué dans l'exemple de la mutation de bien-fonds. Le géomètre se base sur les extraits pour établir le procès-verbal de réunion de parcelles.

4.5 SIGNATURES

Ce formulaire est prévu pour les signatures du (des) propriétaire(s), pour la certification de l'authenticité des signatures et pour l'approbation par le créancier du gage immobilier.

5. RÉTABLISSEMENT DE POINTS LIMITES

(voir annexe D – Mutation 201709003)

5.1 CROQUIS

Il faut établir un croquis de mutation et indiquer les points rétablis avec la mention „rét“. Si le code nature change, il faut mettre à jour les données en conséquence. Si le point à rétablir (dans le cadre d'une mutation) est matérialisé par un piquet ou une marque à la peinture, le code nature ne change pas.

5.2 CALCUL DES POINTS LIMITES

Les exigences de précision doivent remplir les critères du document « Instruction / Précision des points dans la mensuration officielle » du 1^{er} janvier 2015 édité par l'Office fédérale de topographie swisstopo.

Le calcul de contrôle des points rétablis est à joindre au dossier technique.

5.3 REGISTRE DES COORDONNÉES

Un registre des coordonnées avec les nouveaux codes nature doit faire partie du dossier technique.

6. MUTATION DE BÂTIMENTS ET LIMITES DE NATURES

(voir annexes C et F – Mutations 201709002 et 201709005)

6.1 PAGE TITRE

La conception de la page titre est à prendre des exemples des procès-verbaux n° 201709002 et 201709005. La documentation de la mutation est à établir sur papier blanc 80 gr/m² (pas de papier recyclé).

6.2 DESCRIPTION DE LA MUTATION

Voir chapitre 3.2

6.3 BÂTIMENT SOUTERRAIN, COUVERT INDÉPENDANT ET RÉSERVOIR

Le traitement des bâtiments souterrains, des couverts indépendants et des réservoirs est décrit au chapitre 3.4

6.4 CROQUIS

Un croquis de mutation est demandé pour chaque mutation de bâtiment ou de natures. Les champs sont à remplir en conséquence. L'indication des nouvelles natures sur le croquis de mutation est facultative. Il faut indiquer sur le croquis de mutation les numéros des nouveaux points levés. Il faut également mentionner les mesures nécessaires et utiles aux nouvelles constructions.

6.5 ETAT DESCRIPTIF DU BIEN-FONDS POUR LA CONSERVATION DES BÂTIMENTS MO93

Si le nouvel état descriptif (MD01) n'est pas encore introduit au Registre Foncier, il faut reprendre l'ancien état du Registre Foncier.

6.6 CROQUIS (PARCELLES AVEC DDP)

La conception du croquis est à prendre de l'exemple de l'annexe F - Mutation 201709005

6.7 ETAT DESCRIPTIF DU BIEN-FONDS POUR LA CONSERVATION DES BÂTIMENTS MO93 (PARCELLES DDP)

La conception des états descriptifs est à prendre de l'exemple de l'annexe F - Mutation 201709005

6.8 DOCUMENT DES MUTATIONS

La mise à jour des bâtiments et autres éléments doit être établie sous la forme d'un dossier de mutation. Un dossier complet et unique est établi pour chaque mutation et est livré au mandataire. Ce dossier doit contenir les points mentionnés aux chapitres 6.1 à 6.5

6.9 MISE À JOUR DES DONNÉES

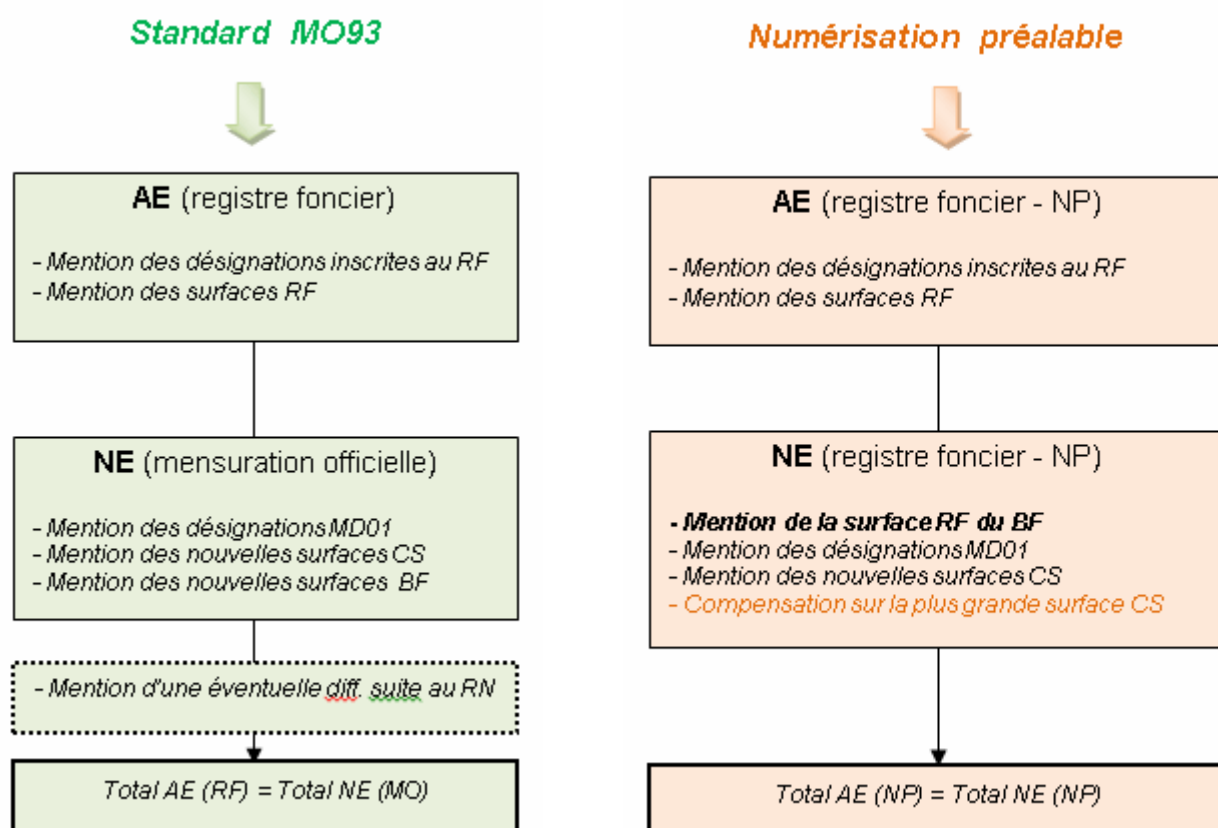
Les données de la mutation sont validées immédiatement.

6.10 MUTATION CONCERNANT UNIQUEMENT DES OBJETS DIVERS

Pour les mutations concernant uniquement des objets divers n'influençant pas le registre foncier (exemple : suppression d'une ligne à haute tension), un croquis de mutation ainsi qu'un dossier technique doivent également être établis. Le dossier technique est à établir de manière analogue aux mutations de bâtiments et natures. Un procès-verbal de mutation contenant les pages 1, 2 et 3 (croquis de mutation) est établi. Les données de la mutation sont validées immédiatement.

6.11 ÉTABLISSEMENT DES PROCÈS-VERBAUX (MUTATIONS DE NATURES)

Les schémas représentés ci-après résument la manière d'établir un procès-verbal de mutation aux standards « MO93 » et « numérisation préalable (np) ».



7. DOSSIER TECHNIQUE D'UNE MUTATION FONCIÈRE

7.1 CROQUIS DE MUTATION

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Les différentes informations demandées sont à remplir spécifiquement pour chaque mutation. Le croquis de mutation qui est livré à l'Office de la géomatique au format PDF contient la date et le nom du géomètre.

Pose des signes de démarcation (matérialisation)

La partie du croquis de mutation prévue pour traiter de l'abornement (matérialisation) se présente de la manière suivante :

Abornement

- A : pas nécessaire
B : abornement partiel ou non effectué

si B : Date de la réalisation

Date :

Signature :

Le croquis de mutation qui est livré à l'office de la géomatique contient la date de la matérialisation. Le géomètre peut choisir s'il veut compléter l'ancien croquis ou s'il veut établir un nouveau croquis.

Mutation antérieure

En cas de mutation antérieure encore en attente, il faut mentionner la remarque '*Mutation à enregistrer postérieurement à la mutation n°*' dans l'espace « remarques ».

Coordonnées

Pour la mention des coordonnées, il faut respecter les consignes mentionnées au chapitre 3.3

7.2 CALCUL DES POINTS LIMITES AVEC CONDITIONS GÉOMÉTRIQUES

Le calcul des points limites régis par des conditions géométriques fait partie du dossier technique.

La classe de ces points limites doit respecter les conditions du logiciel de mensuration utilisé. Le calcul d'alignement des nouveaux PL doit obligatoirement faire partie du dossier technique.

7.3 FIABILITÉ DES POINTS LIMITES

Lors de l'établissement de nouveaux points dans le cadre d'une mutation, l'article 33 de l'OTEMO doit impérativement être respecté afin de garantir une preuve de fiabilité :

Art. 33 Principe

1 Les mesures et les calculs sont effectués de telle sorte que, grâce aux déterminations surabondantes et indépendantes, tous les points bénéficient d'une protection suffisante contre les erreurs grossières.

2 Les instruments doivent être périodiquement contrôlés et étalonnés afin d'éviter les erreurs systématiques.

3 Une preuve de fiabilité doit être apportée pour tous les points des couches d'information «points fixes» (sans la précision planimétrique des PFA), «biens-fonds» et «limites territoriales», ainsi que pour les points particuliers au sens de l'art. 8, al. 4.

La fiabilité est liée à la surabondance de la détermination. Chaque mesure doit être vérifiée par au moins une autre mesure indépendante, car toute mesure affectée d'une erreur grossière doit impérativement être détectée et éliminée des calculs. Le rôle essentiel de la deuxième détermination n'est pas d'améliorer la précision du résultat, mais de permettre la détection d'une éventuelle faute.

Ainsi, la différence constatée entre une valeur découlant d'une condition (calcul au bureau) et la valeur correspondante obtenue à partir d'un seul levé ne permet pas de fiabiliser correctement les données. Un second levé ou des cotations de contrôle doivent faire partie intégrante de vos dossiers techniques.

Ce chapitre concerne les mutations foncières ainsi que les mutations de rétablissement de points limite.

7.4 MISE À JOUR DANS UNE MENSURATION AU STANDARD « NUMÉRISATION PRÉALABLE »

² *Le rétablissement des points limites se base sur la mensuration originale (OTEMO, art. 106, al. 2).*

Toute mutation doit être intégrée au réseau de points fixes du système de référence choisi pour la numérisation préalable de façon à ce que le principe de précision du voisinage soit respecté (OTEMO, art.107).

Les coordonnées des points limites issues de la numérisation préalable sont à remplacer par les coordonnées calculées sur la base des documents de mesures originaux (OTEMO, art. 108).

Par conséquent, le dossier technique de la mutation doit contenir les éléments suivants :

- Le calcul des coordonnées calculées sur la base des documents de mesures originaux avec la mention « calculs selon les documents de mesures originaux » ;
- La mention des écarts (fs) entre les coordonnées calculées selon les documents de mesures originaux et le levé de contrôle établi sur le terrain ;
- Un tableau comparatif de l'ancien état et du nouvel état avec le détail de la compensation de surfaces

7.5 MUTATION SANS ABORNEMENT ET SANS MENSURATION

Dans la mensuration officielle, il faut apporter une preuve de précision et de fiabilité pour chaque point limite. Dans le cas d'une mutation de bureau, on ne peut pas prouver la précision. Cette preuve sera présente seulement après l'abornement et la mensuration de la mutation.

7.6 CLASSES DES POINTS

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un tableau contenant les classes, avec leurs significations, utilisées dans différents logiciels de mensuration.

Descriptif	Topobase	GEOS	GEONIS
points trigonométriques - PFP1/2	1	1	1
points polygonométriques - PFP3/4	2	2	2
point contrôlé par double levé (moyenné)	3	3	3
point levé 1x et contrôlé par une mesure de contrôle efficace	4		
point levé 1x et contrôlé par une mesure de contrôle efficace ou point calculé avec des conditions géométriques (points de base contrôlés)		4	4
point avec condition géométrique, levé de contrôle sur le terrain effectué	5		
point levé 1x sans contrôle	9	5	5
point avec condition géométrique, la situation n'est pas contrôlée	6	5	6
point de projet	7	7	
point digitalisé	8		
point digitalisé 2x		8	7
point digitalisé 1x		9	8

7.7 MESURES TERRESTRES

7.7.1 POINTS DE RATTACHEMENT

Pour les mesures terrestres, feront foi les mêmes directives de levé que pour les mesures GNSS (CadastreSuisse, directive / Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle – décembre 2010). Les points limites sont utilisés dans le calcul d'orientation à la station seulement en l'absence de PFP. Ces points limites doivent aussi respecter les tolérances dans le calcul de l'orientation à la station. Les points digitalisés ne peuvent pas être utilisés comme points de rattachement.

7.7.2 PROTOCOLE DE STATION

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Les informations mentionnées sur l'exemple doivent se retrouver dans les documents fournis par le géomètre.

7.7.3 CALCUL DU LEVÉ POLAIRE

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Les exigences de précision doivent remplir les critères du document « Instruction / Précision des points dans la mensuration officielle » du 1^{er} janvier 2015 édité par l'Office fédérale de topographie swisstopo.

7.7.4 MESURES DE CONTRÔLE

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Les exigences de précision doivent remplir les critères du document « Instruction / Précision des points dans la mensuration officielle » du 1^{er} janvier 2015 édité par l'Office fédérale de topographie swisstopo.

7.7.5 REGISTRE DES COORDONNÉES

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Tous les points effacés (PFP, PL, PS) sont à lister.

7.7.6 CALCUL DE SURFACES

(voir annexe A – Mutation 201709000)

7.7.7 INTERSECTION ANALYTIQUE ENTRE LES BIENS-FONDS ET LA COUVERTURE DU SOL

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Ces données sont à joindre au dossier selon l'annexe en fonction des possibilités des logiciels.

7.7.8 TABLEAU CROISÉ, TABLEAU ANCIEN / NOUVEL ÉTAT

(voir annexe A – Mutation 201709000)

7.7.9 TABLEAU CROISÉ, TABLEAU ANCIEN / NOUVEL ÉTAT - NUMÉRISATION PRÉALABLE

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Ces surfaces sont à modifier manuellement dans le tableau ancien / nouvel état.

7.8 MESURES GNSS

7.8.1 DIRECTIVE PROPRE À L'UTILISATION DE LA MÉTHODE GNSS

La directive «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détails en mensuration officielle (décembre 2010)» s'applique à tous les travaux effectués à l'aide de la méthode GNSS dans la mensuration officielle. Cette directive se trouve sur le portail de la conférence des services cantonaux du cadastre à l'adresse suivante : www.cadastresuisse.ch → Publications

7.8.2 DOCUMENTATION SUR LES MESURES GNSS

Les documents suivant sont à joindre obligatoirement dans le dossier technique lorsque des mesures GNSS sont effectuées :

- 6.1 Documentation générale
- 6.2 Documentation par passage (de mesure)
- 6.3 Exemple de liste de contrôle GNSS pour les modes VRTK et L-RTK

Vous trouverez ces formulaires de documentation dans la directive mentionnée au chapitre 7.7.1. La documentation technique du calibrage GNSS peut être établie selon les différents programmes.

7.8.3 RAPPORT DE CALIBRATION GNSS (SANS AJUSTAGE LOCAL)

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Chaque mesure doit être consignée dans un protocole. En plus des mesures, le protocole comprendra la date des observations, le nom de l'observateur ainsi que des indications sur les instruments utilisés, les facteurs de correction et les conditions particulières. Les protocoles doivent être clairs et complets.

L'enregistrement automatique et le carnet de terrain électronique constituent aujourd'hui la règle. On doit cependant pouvoir consulter les valeurs et les écarts-type sur le terrain.

7.8.4 RAPPORT DE CALIBRATION GNSS (AVEC AJUSTAGE LOCAL)

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Idem chapitre 7.8.3.

7.8.5 REGISTRE DES COORDONNÉES

(voir annexe A – Mutation 201709000)

Le registre des coordonnées issu des mesures GNSS est à importer dans le logiciel de mensuration.

7.9 STATION LIBRE

7.9.1 CALCUL D'UNE STATION LIBRE

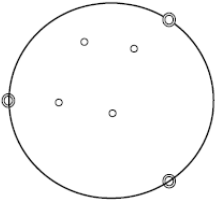
(voir annexe A – Mutation 20170900)

La station libre est fréquemment utilisée pour les levés en mensuration. Toutes les stations libres ainsi que les éventuels points de rattachement déterminés à l'aide du GNSS doivent être indiqués sur le croquis de mutation. Le calcul des stations libres est à joindre au dossier technique avec les indications des résidus.

Les levés terrestres doivent s'intégrer dans le réseau des points existants. Par conséquent, des points existants, bien répartis par rapport à la zone de travail, doivent être mesurés. Parfois, les particularités topographiques locales et la répartition des points connus dans le terrain conditionnent le nombre et le choix des directions d'orientation. Néanmoins, il faut toujours s'assurer d'une surdétermination suffisante.

La précision et la fiabilité des stations libres doivent satisfaire aux exigences de l'OTEMO.

Instructions concernant les points de rattachement pour une station libre :

	Conditions	Points limites	Points particuliers
 <p>● Point de rattachement ou de contrôle ○ Point de détail</p>	<p>Nombre minimal de points de rattachement nécessaires pour le levé de nouveaux points et le rétablissement de points manquants</p>	<p>3 PFP <i>(cf. figure 1)</i></p> <p>2 PFP + 2 PL</p> <p>1 PFP + 3 PL</p> <p>(4 PL uniquement en l'absence de tout PFP 3)</p>	<p>3 PL <i>(cf. figure 1)</i></p>
<p><i>Figure 1</i> <i>Périmètre de travail</i></p>	<p>Restrictions</p>	<p>Les conditions géométriques telles que l'orthogonalité et la linéarité doivent être tout particulièrement respectées.</p>	<p>Si les nouveaux points sont proches de limites, un point limite au moins doit être sélectionné à proximité comme point de contrôle.</p>

7.10 LEVÉ DE LA COUVERTURE DU SOL ET D'OBJETS DIVERS PAR DRONE

L'apparition des drones a bousculé le monde de la photogrammétrie depuis plusieurs années. Sur la base d'un vol aérotriangulé et d'un modèle numérique, il est désormais possible d'obtenir des orthophotos dont la résolution permet la saisie d'éléments des couches d'information de la couverture du sol (CS) et des objets divers (OD) dans tous les niveaux de tolérance de la MO.

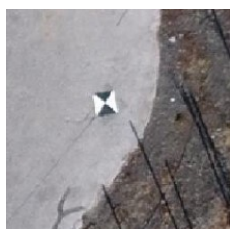
Si le géomètre décide d'utiliser cette méthode, tous les éléments mentionnés ci-après doivent être réunis de manière distincte à l'intérieur du dossier technique de la mutation.

7.10.1 DESCRIPTION DU MATÉRIEL UTILISÉ, CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Description des logiciels utilisés pour :	Plan de vol et paramétrages
Le plan de vol	Mention des points de calages sur plan de vol
Le pilotage	Hauteur du vol
Le calcul de l'orthophoto	Résolution du pixel au sol
La restitution sur l'orthophoto	Recouvrement

7.10.2 SIGNALISATION ET MESURES DES POINTS DE CALAGES

Les points de calage doivent être signalisés sur le terrain. Nous recommandons un marquage à la peinture sous la forme de sablier (forme optimale pour réaliser une mesure précise du point de calage lors de l'aérotriangulation).



La répartition des points de calage doit être optimale par rapport aux lignes de vol prévues afin de couvrir le projet dans son ensemble. Il est important que les points ne soient pas tous sur un même axe longitudinal sous risque d'avoir le projet qui puisse quelques peu « tourner » autour de cet axe.

7.10.3 CALCUL DE L'AÉROTRIANGULATION

Les écarts sur les points de calage doivent être contrôlés et analysés. Le logiciel de calcul doit également mesurer un grand nombre de points de liaisons (hors points de calage) pour avoir un bloc bien homogène sur l'ensemble des différents vols.

7.10.4 CALCUL DU MODÈLE NUMÉRIQUE DE SURFACE (MNS)

Afin de produire une orthophoto, il est nécessaire d'avoir un modèle numérique de terrain (MNT) de bonne qualité et cohérent avec le vol réalisé. Dans le cadre d'un relevé par drone, nous n'obtenons pas un MNT mais bel et bien un MNS. Cela n'est pas un problème pour la production d'une orthophoto à la condition de ne pas y mesurer de coordonnées sur les objets en hauteurs (bâtiments par exemple).

7.10.5 CALCUL DE L'ORTHOPHOTO

Sur la base du vol aérotriangulé et d'un modèle numérique, l'orthophoto peut être calculée. Le but n'étant pas de suréchantillonner l'image, il faut choisir une taille du pixel pour le produit en phase avec la hauteur de vol.

7.10.6 DIGITALISATION DE LA COUVERTURE DU SOL

Sur la base de l'orthophoto, toutes les limites de natures voulues peuvent être saisies. Dans un second temps, il faudra éventuellement compléter et vérifier sur le terrain les secteurs difficilement interprétables ou obstrués par la végétation.

7.10.7 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU RELEVÉ

Pour s'assurer que le relevé satisfait les exigences de précision de l'OTEMO, des mesures (terrestres ou GNSS) sur une série de points caractéristiques doivent être réalisées sur le terrain. Un tableau comparatif mentionnant les écarts obtenus doit être établi.

Points	Coordonnées mesurées		Coordonnées restituées		FS [cm]
	Est	Nord	Est	Nord	
10000	2'589'295.899	1'120'990.583	2'589'295.858	1'120'990.629	6.2
10001	2'589'311.477	1'121'012.845	2'589'311.402	1'121'012.862	7.7
10002	2'589'326.973	1'121'036.414	2'589'326.926	1'121'036.394	5.1
10003	2'589'344.399	1'121'059.298	2'589'344.449	1'121'059.341	6.6

8. DOSSIER TECHNIQUE D'UNE MUTATION DE NATURES

8.1 PROTOCOLE DE STATION

(voir annexes C et F – Mutations 201709002 et 201709005)

Les informations mentionnées sur l'exemple de la mutation 201709000 doivent se retrouver dans les documents fournis par le géomètre.

8.2 CALCUL DU LEVÉ POLAIRE

(voir annexes C et F – Mutations 201709002 et 201709005)

8.3 MESURES DE CONTRÔLE

(voir annexes C et F – Mutations 201709002 et 201709005)

8.4 REGISTRE DE COORDONNÉES

(voir annexes C et F – Mutations 201709002 et 201709005)

8.5 INTERSECTION ANALYTIQUE ENTRE LES BIENS-FONDS ET LA COUVERTURE DU SOL

(voir annexes C et F – Mutations 201709002 et 201709005)

8.6 MISE À JOUR DES ADRESSES DE BÂTIMENTS

(voir les directives de la MO93 «Adresses de bâtiments », version août 2010)

L'ingénieur-géomètre responsable demande à l'administration communale les nouveaux numéros concernant les adresses de bâtiments qui ne sont pas encore attribuées dans la mensuration officielle.

Si des adaptations / corrections sur des données reconnues sont demandées par l'administration communale, le géomètre établira au minimum un croquis de mutation.

8.7 JEU DE DONNÉES CENTRALISÉES POUR LES «NPA_LOCALITE»

L'article 24 de l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo) confie à l'Office fédéral de topographie swisstopo la tâche d'établir, de gérer et de publier le nouveau répertoire officiel des localités avec le code postal et le périmètre associés à chacune d'elles. La tenue de ce jeu de données qui correspond au TOPIC «NPA_Localite» de la mensuration officielle est centralisée par swisstopo. La saisie du jeu de données a été réalisée par les services cantonaux du cadastre, en collaboration avec la Poste. Les mêmes acteurs sont également responsables des annonces de mise à jour. Le jeu de données couvre l'intégralité du territoire de la Suisse et peut être obtenu gratuitement.

Accès aux données sur le site www.cadastre.ch → Services & publications → Services & produits → Répertoire officiel des localités.

8.8 EXEMPLE POUR LE DÉCOMPTE D'UNE ADRESSE DE BÂTIMENT

La position concernant la couche « adresse de bâtiment » dans le tarif d'honoraires ne peut être décomptée que lorsque les documents ont été livrés à l'Office de la géomatique pour vérification.

Nouvelle adresse de bâtiment			
Pos.	Nbre	Prix	Montant
2.31	1	8.00	8.00
4.31	1	6.00	6.00
4.361	1	4.00	4.00
4.39	1	16.00	16.00
		Total	Fr.34.00

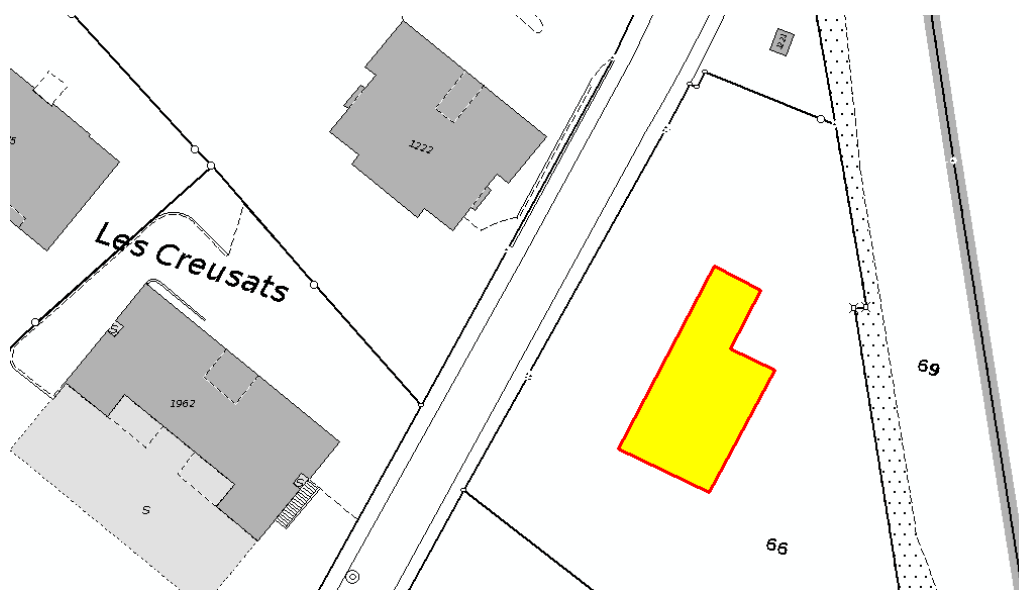
9. OBJETS PROJETÉS

9.1 GÉNÉRALITÉS

La saisie des bâtiments projetés se fait par ajustement du plan de situation officiel contenu dans le permis de construire en vigueur. Cette saisie doit présenter au moins la précision propre à la numérisation. Toute personne qui commande des données « objets projetés », doit être informée par le géomètre sur les limites de précision qui affectent la représentation des bâtiments projetés.

Le géomètre renoncera à calculer et mettre à jour les surfaces de couverture du sol lorsqu'il introduit les données d'un bâtiment projeté dans la mensuration officielle.

Les bâtiments projetés ne doivent pas apparaître sur les plans du registre foncier. Ils peuvent apparaître sur des extraits provenant du plan du registre foncier. A ce moment-là, les bâtiments projetés doivent être représentés d'une manière bien différenciée, par exemple au moyen d'une signature appropriée.



10. MUTATION TECHNIQUE

Afin que l'œuvre de la mensuration puisse remplir sa fonction officielle, les erreurs constatées doivent être corrigées.

Une mutation technique est réalisée lorsqu'une correction des données de la mensuration officielle est nécessaire en vue de correspondre à l'état inscrit au registre foncier.

Liste des documents à établir par le géomètre :

- Rapport explicatif signé de l'ingénieur-géomètre contenant :
 - les raisons de la mutation technique
 - la confirmation que la mutation doit être validée sur la plate-forme informatique cantonale (BADOC MO VS)
- Croquis de mutation
- Dossier technique

L'exécutant ainsi que la prise en charge des frais doivent être définis avant l'établissement de la mutation technique en fonction du cas de figure.

11. MUTATION RECTIFICATIVE

Afin que l'œuvre de la mensuration puisse remplir sa fonction officielle, les erreurs constatées doivent être corrigées. Ceci concerne aussi bien les erreurs provenant de la mensuration d'origine que celles résultant de modifications ultérieures.

Une mutation rectificative est établie lorsqu'une correction doit être apportée à l'état inscrit au registre foncier.

Le déroulement d'une mutation rectificative est à effectuer conformément aux indications contenues dans le document [« Correction d'erreurs dans l'œuvre de la mensuration »](#) disponible sur le site internet de l'Etat du Valais / Service de la géoinformation.

L'exécutant ainsi que la prise en charge des frais doivent être définis avant l'établissement de la mutation rectificative en fonction du cas de figure.

12. TERRITOIRES EN MOUVEMENT PERMANENT

La désignation de territoires en mouvement permanent et leur mention au registre foncier servent avant tout la sécurité du droit. Le propriétaire foncier qui possède une parcelle dans un territoire en mouvement est confronté au fait que sa parcelle se déplace avec le glissement de terrain tandis que les limites figurant sur le plan du registre foncier ne varient pas. Conformément au droit fédéral, les cantons sont habilités et tenus de délimiter les territoires en mouvement permanent.

L'article 7, lettre i) de l'OTEMO et les articles 26 à 32 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OcMO) font référence aux territoires en mouvement permanent.

Les recommandations « *Traitement des territoires en mouvement permanent dans la mensuration officielle* » éditées par la conférence des services cantonaux du cadastre s'appliquent à tous les travaux effectués dans les territoires en mouvement permanent. Ces recommandations se trouvent sur le portail de la conférence des services cantonaux du cadastre à l'adresse suivante : www.cadastresuisse.ch → Publications.



Les principales informations sont résumées ci-dessous :

Implications techniques pour le géomètre

- Le géomètre sera toujours attentif à vérifier si le secteur dans lequel il doit intervenir est compris dans un périmètre déclaré en mouvement permanent (homologation par le Service de la géoinformation).
- L'abornement est particulièrement important puisqu'il est l'ancrage de la limite sur le terrain.
- Pour les biens-fonds situés à l'intérieur des périmètres « *territoires en mouvement permanent* », le principe en vertu duquel, en cas de limites contradictoires, le tracé des limites est supposé correct sur le plan du registre foncier est supprimé.
- L'homogénéité de l'image de référence doit être conservée. Par conséquent, le plan du registre foncier doit rester fixe, sans lui apporter les mouvements du terrain.

Mise en œuvre lors du traitement de mutations

1. Sélection supplémentaire de « **territoires en mouvement permanent** » comme état de la mensuration en page 2 du procès-verbal de mutation.

ETAT DU REGISTRE FONCIER ET DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Registre foncier

Registre Foncier fédéral
Registre Foncier provisoire
Registre Foncier cantonal - introduction de la MO au cadastre
Registre Foncier cantonal - cadastre

Etat de la Mensuration

<input checked="" type="checkbox"/>	Mensuration officielle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Mensuration officielle MO93	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Numérisation préalable	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Mensuration en cours / Renouvellement	<input type="checkbox"/>
	Territoires en mouvement permanent	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Le géomètre procèdera à la détermination des limites sur le terrain et au levé d'un nombre suffisant de points. Ces levés sur le terrain lui permettront d'effectuer une adaptation locale (par ex. transformation de Helmert ou interpolation) du plan du registre foncier. Ces glissements de terrain sont en général homogènes dans un secteur donné ; il n'est donc pas nécessaire de relever la totalité des éléments cadastraux, un ajustage sur la base d'un nombre adéquat de points de référence est suffisant.
3. Les points limites sur le terrain font foi, et plus le plan. Les travaux sur le terrain se font avec un calage local. Ils serviront de base pour établir le dossier technique.
4. Le report d'une mutation sur le plan du registre foncier se fait avec les conditions géométriques de la mutation et non avec les coordonnées observées sur le terrain.

Mise en œuvre lors de l'établissement de documents officiels (plans de situation)


Dans le cadre de l'élaboration de documents officiels (par exemple : plans de situation) se basant sur les données de la MO, nous conseillons le géomètre de procéder sur le terrain au levé d'un nombre suffisant de points significatifs. Ces levés permettront d'effectuer une adaptation locale ainsi, le plan transformé servira de base pour le report des différents éléments du projet.

13. LIVRAISON DES DONNÉES À L'OFFICE DE LA GÉOMATIQUE

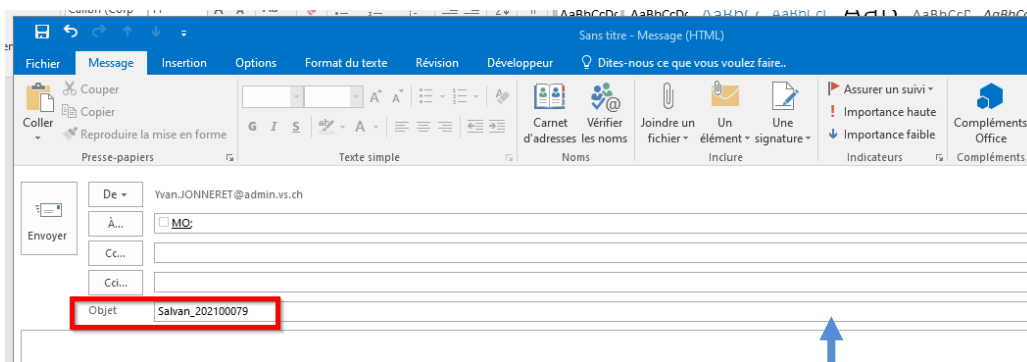
13.1 GÉNÉRALITÉS


Les données sont à livrer à l'Office de la géomatique par courriel (mo@admin.vs.ch) au format PDF. Les documents PDF sont à compresser à l'intérieur d'un fichier ZIP. Si un dossier de mutation dépasse les 15Mo, les possibilités suivantes sont à votre disposition pour la livraison :

Mode de livraison	Condition obligatoire
Compte FTP	Envoi d'un courriel (mo@admin.vs.ch) contenant la mention de la commune et l'inventaire des mutations concernées.
Dépose sur le serveur BADOC MO VS	

 Les documents PDF doivent être créés numériquement à partir des logiciels utilisés et ne doivent pas être le résultat de la numérisation d'un document papier.

Lors de l'envoi à l'office de la géomatique (mo@admin.vs.ch), l'objet du message doit impérativement respecter les règles mentionnées ci-dessous.



 Ne pas mettre plusieurs communes dans le même courriel.

Mutations Badoc MO VS		
Type de mutation	Objet du courriel	Exemple
Bien-fonds <i>Fusion</i>	Commune_numérodemutation <i>Commune_anciennecommunum_num</i>	Salvan_202100079 <i>ValdeBagnes_Volleges_202100080</i>
CS, OD *	Commune_numérosdesmutations_BAT	Salvan_202100200_202100205_ 202100207_202100209_BAT

Mutations classiques		
Type de mutation	Objet du courriel	Exemple
Bien-fonds *	Commune_numérodemutation	Fully_4001
CS, OD *	Commune_numérosdesmutations_BAT	Fully_3908_3910_3911_3912_3913_ 3914_3915_3916_BAT

* Communes fusionnées idem exemple BF Badoc MO VS pour toutes les livraisons.

La dénomination des pièces joints doit scrupuleusement respecter les exemples des chapitres 13.3 et 13.4.

13.2 LIVRAISON DES MUTATIONS AUPRÈS DE L'OFFICE DE LA GÉOMATIQUE

Le registre foncier a le devoir de signaler l'inscription des mutations auprès de l'office de la géomatique. Le géomètre est tenu de fournir tous les documents de la mutation à l'office de la géomatique en même temps qu'au mandataire.














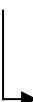




13.3 LIVRAISON DES DONNÉES (MUTATION DE BIENS-FONDS)

Chaque mutation possède un fichier ZIP unique, sans dossier à l'intérieur, contenant directement toutes les données demandées.

Les données sont à structurer comme indiqué dans les exemples ci-dessous :

- croquis de mutation → xxxx_CR.pdf
- dossier technique → xxxx_DT.pdf
- fichier de mesures → xxxx_MES.txt (*uniquement Badoc*)
- procès-verbal de mutation → xxxx_PV.pdf
- tarif d'honoraires* → xxxx_TH.pdf (*uniquement système classique*)

*Avec Badoc, le TH est directement archivé par le géomètre sur le serveur de l'Etat dans le dossier personnel du géomètre.











Exemples		
Système classique	Système classique (fusion)	Badoc MO VS
 Fully_4001.zip  <ul style="list-style-type: none">  4001_CR.pdf  4001_DT.pdf  4001_PV.pdf  4001_TH.pdf 	 St-Maurice_Mex_125.zip  <ul style="list-style-type: none">  125_CR.pdf  125_DT.pdf  125_PV.pdf  125_TH.pdf 	 202100079.zip  <ul style="list-style-type: none">  202100079_CR.pdf  202100079_DT.pdf  202100079_MES.txt  202100079_PV.pdf

13.4 LIVRAISON DES DONNÉES (MUTATION DE BÂTIMENTS ET LIMITES DE NATURES)

Chaque mutation possède un fichier ZIP unique, sans dossier à l'intérieur, contenant directement toutes les données demandées. Les données sont à structurer comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :

- dossier technique → xxxx_DT.pdf
- fichier de mesures → xxxx_MES.txt (*uniquement Badoc*)
- procès-verbal de mutation → xxxx_PV.pdf (*avec le croquis*)
- tarif d'honoraires* → xxxx_TH.pdf (*uniquement système classique*)

*Avec Badoc, le tarif d'honoraires est directement archivé par le géomètre sur le serveur de l'Etat dans le dossier personnel du géomètre.

Exemples	
Système classique	Badoc MO VS
 Fully_3908.zip  <ul style="list-style-type: none">  3908_DT.pdf  3908_PV.pdf  3908_TH.pdf 	 202100200.zip  <ul style="list-style-type: none">  202100200_DT.pdf  202100200_MES.txt  202100200_PV.pdf

14. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE MUTATIONS

14.1 GÉNÉRALITÉS

A l'exception du procès-verbal de mutation, le croquis de mutation, les protocoles de mesure et le dossier technique ne sont plus établis sous forme graphique. Tous les documents de la mutation doivent être créés numériquement au format PDF à partir des logiciels utilisés. Les documents PDF ne doivent pas être le résultat de la numérisation d'un document papier et devront remplir les critères de qualité imposés par la MO. Ces documents PDF doivent être établis selon les instructions du chapitre 13 de ces directives.

Le géomètre opérateur est responsable de conserver chez lui l'original de tous les documents PDF du dossier de mutation. Pour ce faire, il doit prendre des mesures de sécurité conformes aux principes reconnus en la matière et correspondant aux techniques du moment.

ANNEXE A

EXEMPLE : MUTATION DE BIENS-FONDS - 201709000



Mensuration Officielle
Suisse



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

PROCES-VERBAL

COMMUNE
Exemple

MUTATION N°
201709000

Registre foncier de
XXXX

ETAT DU REGISTRE FONCIER ET DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Registre foncier

Registre Foncier fédéral
 Registre Foncier provisoire
 Registre Foncier cantonal - introduction
 de la MO au cadastre
 Registre Foncier cantonal - cadastre

X

Etat de la Mensuration

Mensuration officielle
 Mensuration officielle MO93
 Numérisation préalable
 Mensuration en cours / Renouvellement
 Territoires en mouvement permanent

X

DESCRIPTION DE LA MUTATION

Type de mutation

Mutation de limites
 Réunion de parcelles
 Mutation de bureau (OcMO, art.19)
 Mutation de projet (OcMO, art.20)
 Recours - Mutation rectificative
 Expropriation
 Remaniement parcellaire
 Bâtiments et limites de natures
 Modification du périmètre
 Duplicata
 Autre mutation

X

Informations

Nombre de pages du procès-verbal

5

Mutation antérieure

Cette mutation est à enregistrer
 postérieurement à la mutation n° :

Mutation de limites

Bâtiments et limites de natures

Avec une mutation postérieure, il y a le risque que la mutation antérieure ne soit pas inscrite au registre foncier. Les coûts pour l'adaptation de la mutation postérieure sont à la charge du mandant de la mutation postérieure.

Mutation modifiée avec le même numéro

Cette mutation remplace la mutation portant
 le même numéro et établie le

INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Nom du géomètre :

Date :

Signature :

Sceau du bureau de géomètres

REGISTRE FONCIER

Registre Foncier :**Pièce justificative n° :**

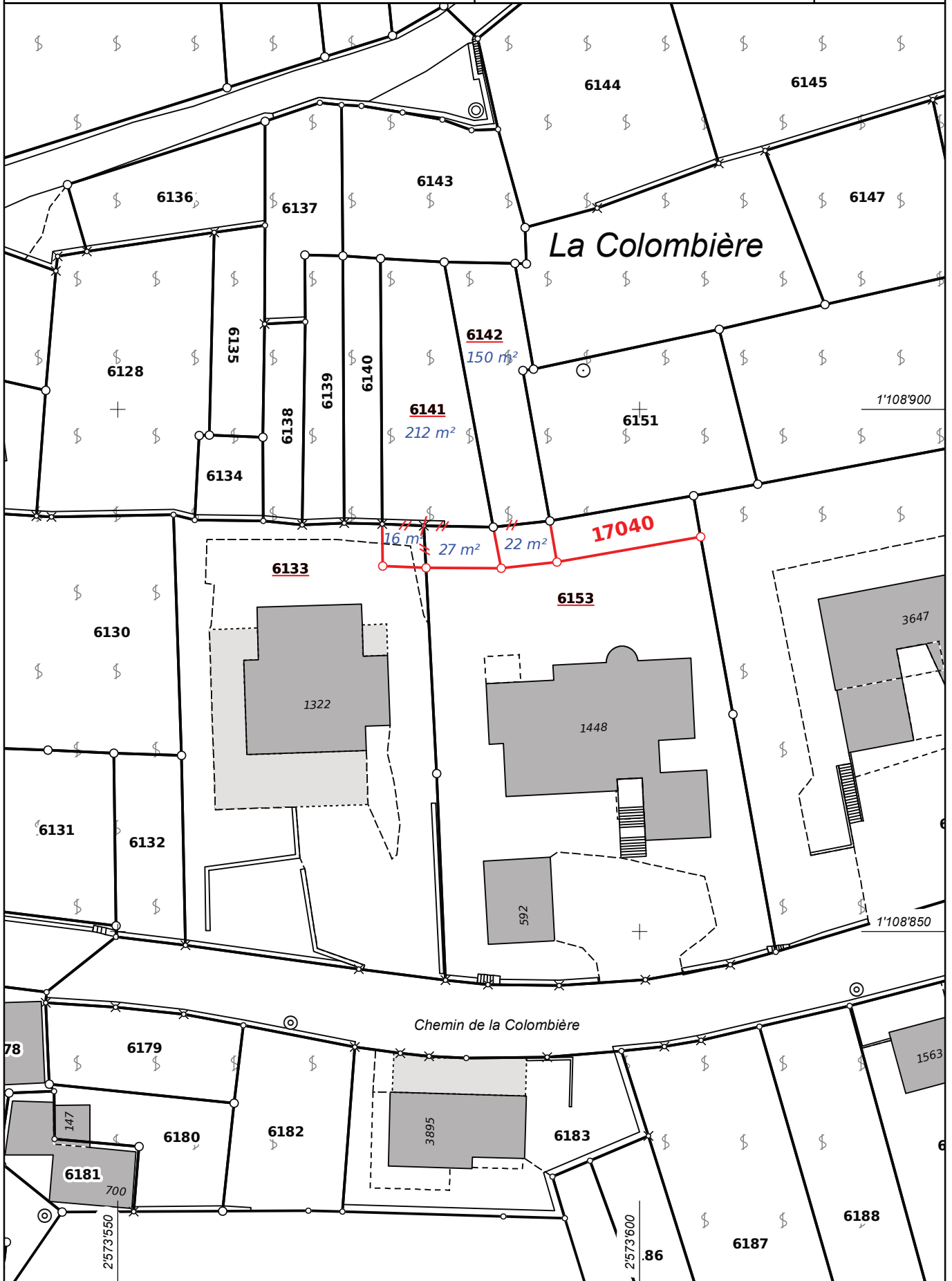
Date :

Signature :

Commune : Exemple
Mutation : 201709000
Plan : 20
Nom local : La Colombière

1:500

Extrait du plan du registre foncier



ANCIEN ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
20	6133	La Colombière	1'024	bâtiment mixte 1322 autre revêtement dur jardin <i>OD bâtiment souterrain 7m²</i> <i>OD bâtiment souterrain 118m²</i>	169 533 322	
20	6141	La Colombière	212	vigne	212	
20	6142	La Colombière	150	vigne	150	
20	6153	La Colombière	1'280	habitation 1448 autre bâtiment 592 autre revêtement dur jardin	248 51 147 834	
Total			2'666		2'666	

NOUVEL ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
20	17040	La Colombière	56	jardin	56	
20	6133	La Colombière	1'008	bâtiment mixte 1322 autre revêtement dur jardin <i>OD bâtiment souterrain 7m²</i> <i>OD bâtiment souterrain 118m²</i>	169 527 312	
20	6141	La Colombière	255	autre revêtement dur vigne jardin	6 211 38	
20	6142	La Colombière	172	vigne jardin	150 22	
20	6153	La Colombière	1'176	habitation 1448 autre bâtiment 592 autre revêtement dur jardin	248 51 147 730	
<i>Différence d'arrondi</i>			-1		-1	
Total			2'666		2'666	

ANCIEN ETAT

(Mensuration officielle)

* Numéros du cadastre

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
20 1*	6133 120*	La Colombière	1'024	bâtiment mixte 1322 autre revêtement dur jardin <i>OD bâtiment souterrain 7m²</i> <i>OD bâtiment souterrain 118m²</i>	169 533 322	
20 1*	6141 121*	La Colombière	212	vigne	212	
20 1*	6142 122*	La Colombière	150	vigne	150	
20 1*	6153 123*	La Colombière	1'280	habitation 1448 autre bâtiment 592 autre revêtement dur jardin	248 51 147 834	
Total			2'666		2'666	

**Exemple pour le chap. 3.7
Cadastre**

NOUVEL ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
20	17040	La Colombière	56	jardin	56	
20	6133	La Colombière	1'008	bâtiment mixte 1322 autre revêtement dur jardin <i>OD bâtiment souterrain 7m²</i> <i>OD bâtiment souterrain 118m²</i>	169 527 312	
20	6141	La Colombière	255	autre revêtement dur vigne jardin	6 211 38	
20	6142	La Colombière	172	vigne jardin	150 22	
20	6153	La Colombière	1'176	habitation 1448 autre bâtiment 592 autre revêtement dur jardin	248 51 147 730	
<i>Différence d'arrondi</i>			-1		-1	
Total			2'666		2'666	

**Exemple pour le chap. 3.7
Cadastré**

ANCIEN ETAT

(Registre foncier - numérisation préalable)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture du sol	Surfaces CS	Indication (s)
20	6133	La Colombière	1'025	bâtiment a place jardin bâtiment souterrain b	169 413 325 118	
20	6141	La Colombière	212	vigne	212	
20	6142	La Colombière	150	vigne	150	
20	6153	La Colombière	1'283	garage a habitation b place jardin	51 248 147 837	
Total			2'670		2'670	

**Exemple pour le chap. 3.8
Numérisation préalable**

NOUVEL ETAT

(Registre foncier - numérisation préalable)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture du sol	Surfaces CS	Indication (s)
20	6133	La Colombière	1'009	bâtiment mixte 1322 autre revêtement dur jardin	169 527 313	bâtiment souterrain 118 m ²
20	6141	La Colombière	255	vigne jardin autre revêtement dur	212 37 6	
20	6142	La Colombière	172	vigne jardin	150 22	
20	6153	La Colombière	1'178	autre bâtiment 592 habitation 1448 autre revêtement dur jardin	51 248 147 732	
20	7001	La Colombière	56	jardin	56	
Total			2'670		2'670	

**Exemple pour le chap. 3.8
Numérisation préalable**


EXPROPRIATION - NOUVEL ETAT**PARCELLES EFFACEES**

Plan	Parcelle	Remarques
20	7000	Expropriation totale
20	7001	Expropriation totale
20	7002	Expropriation totale
20	7003	Expropriation totale

**Seulement pour les expropriations
Exemple pour le chap. 3.10**

Commune : Exemple
Mutation : 201709000
Plan : 20
Nom local : La Colombière

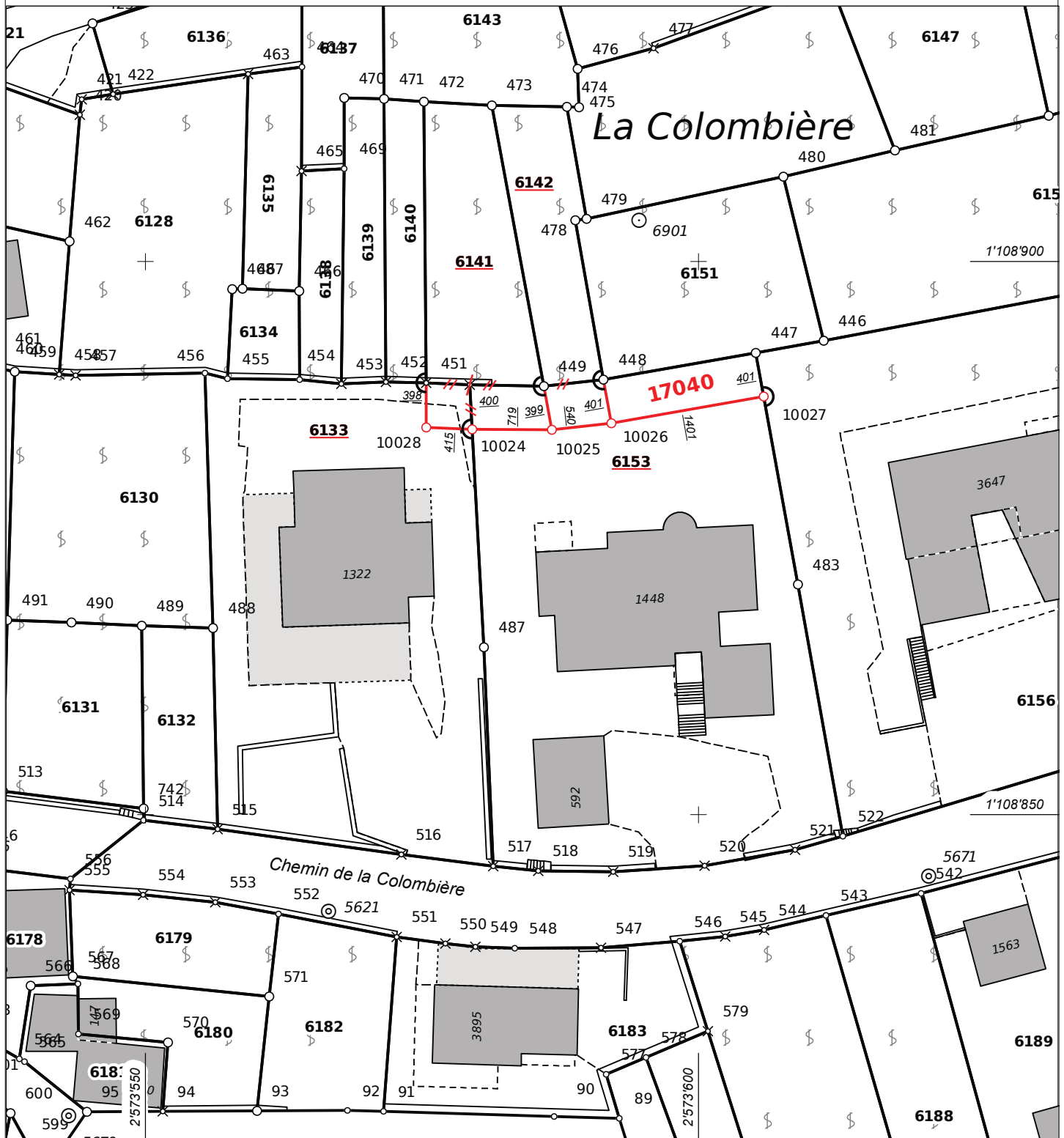
CROQUIS DE MUTATION

Niveau de tolérance <input checked="" type="checkbox"/> NT2 <input type="checkbox"/> NT3 <input type="checkbox"/> NT4 <input type="checkbox"/> NT5	Pose des signes de démarcation (matérialisation) Abornement : A <input type="checkbox"/> pas nécessaire B <input type="checkbox"/> abornement partiel ou non effectué si B : Date de la réalisation	 1:500	Ing. géomètre breveté :
Conditions géométriques <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date : _____ Signature : _____		Date : 01.08.2017

Adresses des bâtiments : _____

Remarques : _____

Type de mutation : modification de limites



Protocole de station

Date du levé : 01.08.2017
Opérateur : Henri Dupont
Instrument : S6 5 DR 300+

Station libre

Nom	AC	Est	Nord	Hi	IH	IHO	Température	Pression	PPM	Ori	Echelle
61336901	205	2573594.619	1108903.699	--			25	968	3.9	221.6153	1.000000

Mesures polaires (station 61356851)

Nom	AC	Angle H	Angle V	Distance	ZH	vHz	vD	vH	Prisme	Type	MM	Date et heure
61330238	101	375.1128	100.000	26.903	2.000				2.0	AP	HVS	01.08.17 13:30:31
61335621	202	226.8754	100.000	68.353	2.000				2.0	AP	HVS	01.08.17 13:31:25
61335671	202	173.5209	100.000	64.721	2.000				2.0	AP	HVS	01.08.17 13:32:50
613302000472	1	332.1256	100.000	22.148	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:35:40
613302000451	3	258.4624	100.000	24.212	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:36:20
613302000487	1	222.2321	100.000	40.972	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:37:18
613302000450	3	250.9053	100.000	21.306	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:38:22
613302000473	1	342.2001	100.000	16.878	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:40:33
613302000449	1	233.2264	100.000	17.265	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:45:52
613302000478	1	299.9936	100.000	5.792	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:46:44
613302000448	1	213.9524	100.000	14.710	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:48:21
613302000447	1	153.9754	100.000	15.936	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:49:08
613302000483	1	173.8432	100.000	35.824	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:53:17
613302010028	1	250.8425	100.000	26.806	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:55:28
613302010024	1	242.9178	100.000	24.106	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 14:00:01
613302010025	1	225.1364	100.000	20.458	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 14:03:42
613302010026	1	208.6465	100.000	18.501	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 14:06:21
613302010027	1	160.7901	100.000	19.439	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 15:08:25

levé de contrôle.txt

STATION LIBRE (HELMERT):

N° station : 61336901 N° série: 1 CN: 205

ATTENTION: Aucune hauteur n'a été calculée en raison de points de rattachement insuffisants.

N° point	CN	Direction [gon]	Distance [m]	H_diff [m]	Ecartes restants		
					dY [mm]	dX [mm]	dH [mm]
61335671	202	173.5209	64.721	-----	3	4	----
61335621	202	226.8754	68.353	-----	-5	-2	----
61330238	101	375.1128	26.903	-----	2	-3	----

Erreurs moyennes : Pos. [m]: 0.006 Haut. [m]: -----
Résumé de station: Ori[gon]: 0.0081 ML : 0.999964

Coordonnées station:

N° point	CN	X [m]	Y [m]	H [m]	QP	QA
calculé		2573594.617	1108903.712	-----	2	-
61336901	205	2573594.619	1108903.699	-----	6	-
fY/fX/fH		0.002	0.013	-----	-	-

RÉSUMÉ DE STATION

N° station : 61336901 N° série: 1 CN: 205
Orientation (pondéré) : 0.0106
ML (pondéré) : 0.999841 (sans effet sur nouv. pt)
Coordonnées station Y: 2573594.619
X: 1108903.699
H: -----

N° point	CN	Direction [gon]	V		Distance [m]	V [mm]	H_diff [m]	V [mm]
			[gon]	[mm]				
61335621	202	226.8754	3	0	68.353	-17	-----	---
61330238	101	375.1128	19	1	26.903	15	-----	---
61335671	202	173.5209	-6	-1	64.721	-12	-----	---

CALCUL DE COORDONNÉES DES NOUVEAUX POINTS

N° station: 61336901 N° série: 001

N° point (Stat/N° série)	CN	Y [m]	X fs [m]	H fh [m]	QP	QA
(de BD)	1	2573575.421	1108885.016		4	
	1	2573575.412	1108885.000			
613302010028	1	2573575.421	1108885.016		4	
			0.019			
(de BD)	1	2573605.862	1108887.824		4	
	1	2573605.847	1108887.830			
613302010027	1	2573605.862	1108887.824		4	
			0.017			

		levé de contrôle.txt		
(de BD)	1	2573592.114	1108885.388	4
	1	2573592.111	1108885.368	
613302010026	1	2573592.114	1108885.388	4
			0.020	
(de BD)	1	2573586.745	1108884.797	4
	1	2573586.746	1108884.816	
613302010025	1	2573586.745	1108884.797	4
			0.019	
(de BD)	1	2573579.564	1108884.863	4
	1	2573579.568	1108884.869	
613302010024	1	2573579.564	1108884.863	4
			0.007	

mesures de contrôle.txt

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000451	3	2573575.393	1108889.016	4	4
613302010028	1	2573575.421	1108885.016	4	4
Distance calculée	[m]:	4.000			
Distance mesurée	[m]:	3.980			
Différence	[m]:	0.020			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302010028	1	2573575.421	1108885.016	4	4
613302010024	1	2573579.564	1108884.863	4	4
Distance calculée	[m]:	4.146			
Distance mesurée	[m]:	4.150			
Différence	[m]:	0.004			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000450	3	2573579.356	1108888.858	4	4
613302010024	1	2573579.564	1108884.863	4	4
Distance calculée	[m]:	4.000			
Distance mesurée	[m]:	4.000			
Différence	[m]:	0.000			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302010024	1	2573579.564	1108884.863	4	4
613302010025	1	2573586.745	1108884.797	4	4
Distance calculée	[m]:	7.181			
Distance mesurée	[m]:	7.190			
Différence	[m]:	0.009			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302010024	1	2573579.564	1108884.863	4	4

mesures de contrôle.txt

613302010025 1 2573586.745 1108884.797 4 4

Distance calculée [m]: 7.181
 Distance mesurée [m]: 7.190
 Différence [m]: 0.009
 Tolérance [m]: 0.105

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000449	1	2573586.016	1108888.730	4	4
613302010025	1	2573586.745	1108884.797	4	4

Distance calculée [m]: 4.000
 Distance mesurée [m]: 3.990
 Différence [m]: 0.010
 Tolérance [m]: 0.105

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302010025	1	2573586.745	1108884.797	4	4
613302010026	1	2573592.114	1108885.388	4	4

Distance calculée [m]: 5.402
 Distance mesurée [m]: 5.400
 Différence [m]: 0.002
 Tolérance [m]: 0.105

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000448	1	2573591.412	1108889.326	4	4
613302010026	1	2573592.114	1108885.388	4	4

Distance calculée [m]: 4.000
 Distance mesurée [m]: 4.010
 Différence [m]: 0.010
 Tolérance [m]: 0.105

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302010026	1	2573592.114	1108885.388	4	4
613302010027	1	2573605.862	1108887.824	4	4

Distance calculée [m]: 13.962
 Distance mesurée [m]: 14.010
 Différence [m]: 0.048
 Tolérance [m]: 0.105

mesures de contrôle.txt

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000447	1	2573605.151	1108891.760	4	4
613302010027	1	2573605.862	1108887.824	4	4
Distance calculée	[m]:	4.000			
Distance mesurée	[m]:	4.010			
Différence	[m]:	0.010			
Tolérance	[m]:	0.105			

Points alignés.txt

19.10.2017 - 15:31 - D36819

Projeter des points

=====

Projeter point sur droite

Droite Point de départ: 613302000472
Point final : 613302000451

	N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP	QA
Pt ori	613302010028		2573575.421	1108885.016		
Pt calc	613302010028	1	2573575.421	1108885.016	4	

Distance [m]: 0.000
Azimut [gon]: 199.5513

Projeter point sur droite

Droite Point de départ: 613302000450
Point final : 613302000487

	N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP	QA
Pt ori	613302010024		2573579.564	1108884.863		
Pt calc	613302010024	1	2573579.564	1108884.863	4	

Distance [m]: 0.000
Azimut [gon]: 196.6875

Projeter point sur droite

Droite Point de départ: 613302000473
Point final : 613302000449

	N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP	QA
Pt ori	613302010025		2573586.745	1108884.797		
Pt calc	613302010025	1	2573586.745	1108884.797	4	

Distance [m]: 0.000
Azimut [gon]: 188.3358

Projeter point sur droite

Droite Point de départ: 613302000478
Point final : 613302000448

	N° point	CN	Y	X	QP	QA
--	----------	----	---	---	----	----

Points alignés.txt

			[m]	[m]	
Pt ori	613302010026		2573592.114	1108885.388	
Pt calc	613302010026	1	2573592.114	1108885.388	4

Distance [m]: 0.000
Azimut [gon]: 188.7643

Projeter point sur droite

Droite Point de départ: 613302000447
Point final : 613302000483

	N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP	QA
Pt ori	613302010027		2573605.862	1108887.824		
Pt calc	613302010027	1	2573605.862	1108887.824		4

Distance [m]: 0.000
Azimut [gon]: 188.6205

Registre des points

Mutation 201709000

Nouveaux points limites

Numéro	Matérialisation	Est (Y)	Nord (X)	Altitude (Z)
613302010024	borne	2573579.564	1108884.863	
613302010025	borne	2573586.745	1108884.797	
613302010026	borne	2573592.114	1108885.388	
613302010027	borne	2573605.862	1108887.824	
613302010028	borne	2573575.421	1108885.016	

Points limites supprimés

Numéro	Matérialisation	Est (Y)	Nord (X)	Altitude (Z)
613302000450	croix	2573579.356	1108888.858	

Calcul de surfaces

Mutation 201709000

Nouvel état

Immeuble	Ident DN	Surface [m ²]	Surface arrondie [m ²]	Genre DDP
6133	VS6133	1007.892	1008	
6141	VS6133	255.339	255	
6142	VS6133	172.009	172	
6153	VS6133	1175.616	1176	
17040	VS6133	55.828	56	

Contrôle de somme

Ancien état : 2666.685 m²

Nouvel état : 2666.684 m²

Tableau de mutation

Mutation n° 201709000

Comparaison des surfaces des parcelles en [m²]

Anciennes parcelles Nouvelles parcelles	6133	6141	6142	6153	Arrondi	Total des nouvelles parcelles
6133	1008	0	0	0	0	1008
6141	16	212	0	27	0	255
6142	0	0	150	22	0	172
6153	0	0	0	1176	0	1176
17040	0	0	0	56	0	56
Arrondi	0	0	0	-1		0
Total des anciennes parcelles	1024	212	150	1280	1	2667

Description de bien-fonds



Commune : Exemple
Parcelle : 6133
Surface : 1008 m²
Etat : projeté
Mutation n° : 201709000
Domaine de numérotation : VS6133
Numéro de plan: 20
Nom local : La Colombière

Couverture de sol

Genre	Numéro de bâtiment	Surface [m ²]
bâtiment mixte	1322	169
autre revêtement dur		527
jardin		312

Objets divers

Genre	Surface [m ²]
bâtiment souterrain	7
bâtiment souterrain	118

Description de bien-fonds



Commune : Exemple
Parcelle : 6141
Surface : 255 m²
Etat : projeté
Mutation n° : 201709000
Domaine de numérotation : VS6133
Numéro de plan: 20
Nom local : La Colombière

Couverture de sol

Genre	Numéro de bâtiment	Surface [m ²]
autre revêtement dur		6
vigne		211
jardin		38

Description de bien-fonds



Commune : Exemple
Parcelle : 6142
Surface : 172 m²
Etat : projeté
Mutation n° : 201709000
Domaine de numérotation : VS6133
Numéro de plan: 20
Nom local : La Colombière

Couverture de sol

Genre	Numéro de bâtiment	Surface [m ²]
vigne		150
jardin		22

Description de bien-fonds



Commune : Exemple
Parcelle : 6153
Surface : 1176 m²
Etat : projeté
Mutation n° : 201709000
Domaine de numérotation : VS6133
Numéro de plan: 20
Nom local : La Colombière

Couverture de sol

Genre	Numéro de bâtiment	Surface [m ²]
autre bâtiment	592	51
habitation	1448	248
autre revêtement dur		147
jardin		730

Description de bien-fonds



Commune : Exemple
Parcelle : 17040
Surface : 56 m²
Etat : projeté
Mutation n° : 201709000
Domaine de numérotation : VS6133
Numéro de plan: 20
Nom local : La Colombière

Couverture de sol

Genre	Numéro de bâtiment	Surface [m²]
jardin		56

Commune : Exemple

Mutation n° : 1000_BF - Numérisation préalable

Tableau comparatif de l'ancien état

Ancienne parcelle	m ²		surface cédée à la nouvelle parcelle		différence d'arrondi	
	MO	RF	MO	RF		
6'133	1'024	1'025	6133	1'008	1'009	
			6141	16	16	
6'141	212	212	6141	212	212	
6'142	150	150	6142	150	150	
6'153	1'280	1'283	6141	27	27	
			6142	22	22	
			6153	1'176	1'178	
			7001	56	56	-1
	2'666	2'670		2'667	2'670	-1
Arrondi	+1					
Total	2'667	2'670				

**Exemple pour le chap. 3.8
Numérisation préalable**

Tableau comparatif du nouvel état

Nouvelle parcelle	m ²	différence d'arrondi	reçoit de l'ancienne parcelle		m ²	m ²	différence d'arrondi
			MO	RF			
6133	1'008	+1	1'009		6133	1'008	1'009
6141	255		255		6133	16	16
					6141	212	212
					6153	27	27
6142	172		172		6142	150	150
					6153	22	22
6153	1'176	+2	1'178		6153	1'176	1'178
7001	56		56		6153	56	56
	2'667		2'670		2'667	2'670	

Surface Registre Foncier : 2'670

Surface MO : 2'667

Différence de surface : 3

Information sur le projet

Commune : Exemple
Nom du projet : mutation_201709000
Date de création : 01.08.2017
Operateur : Henri Dupont
Information sur le système
GNSS - récepteur : R10
GNSS - antenne : R10 Internal

MESURES GNSS AVEC AJUSTAGE LOCAL 1/2

Avant les mesures, un fichier journal doit être activé (.log File).
Les paramètres de ce fichier peuvent être compilés spécifiquement.

Information sur le système de coordonnées

Nom du système de coordonnées : MN95
Mode altimétrique : hauteur ellipsoïde
Projection : Swiss95

Ce paragraphe doit contenir les points mesurés pour l'analyse du secteur.

➡ Ci-dessous, les valeurs issues du protocole de terrain (.log File) qui doivent obligatoirement être livrées.

<u>Mesures GNSS</u>									
Numéro	CN	E	N	H	H Stab	Date	Heure	Durée	GDOP *
61000078_G	101	2573546.882	1108923.072	471.270	2.00	01.08.2017	08:15:20	00:32	3.2
61000079_G	101	2573621.210	1108909.198	465.252	2.00	01.08.2017	08:20:17	00:41	2.9
61000081_G	101	2573549.495	1108844.322	460.121	2.00	01.08.2017	08:22:50	00:35	4.1

Dans ce paragraphe, nous devons voir les différences obtenues entre la base de données et les mesures GNSS sur les points d'ajustage. On peut aussi retrouver la différence de type 'Doit'-'Avoir' directement dans le protocole de terrain.
Dans ce cas, un ajustage local est nécessaire.

➡ Ci-dessous, les valeurs qui doivent être obligatoirement livrées.

<u>Coordonnées de la base de données</u>										<u>Différences</u>				
<u>Mesures GNSS</u>										dE	dN	dH	FS	
Numéro	CN	E	N	H	H Stab	Numéro	CN	E	N	H	dE	dN	dH	FS
61000078	101	2573546.863	1108923.038	471.250		61000078_G	101	2573546.882	1108923.072	471.270	-0.019	-0.034	-0.020	0.039
61000079	101	2573621.256	1108909.193	465.230		61000079_G	101	2573621.210	1108909.198	465.252	0.046	-0.005	-0.022	0.046
61000081	101	2573549.507	1108844.363	460.090		61000081_G	101	2573549.495	1108844.322	460.121	0.012	0.041	-0.031	0.043

* où les autres valeurs qui prouvent que les mesures au sol sont fiables.

CALCUL DE L'AJUSTAGE

Information sur le système de coordonnées

Nom du système de coordonnées : Mut_201709000_LOCAL

Mode altimétrique : hauteur ellipsoïde

Projection : Swiss95

Type de transformation : Helmert

MESURES GNSS AVEC AJUSTAGE LOCAL 2/2

Ce paragraphe mentionne les résidus issus de l'ajustage du site.

Résidus de l'ajustage local

Point (local)	Point (GNSS)	dE	dN	dH
61000078_G	61000078	-0.041	-0.022	0.040
61000079_G	61000079	0.037	0.043	0.030
61000081_G	61000081	-0.018	-0.023	0.030

Dans ce paragraphe, nous devons retrouver les points mesurés dans le cadre de la mutation après ajustage du site.

Mesures GNSS (avec ajustage local)

Numéro	CN	E	N	H	H latte	dE	dN	dH	Qlté. pos.	Qlté. alt.	Date	Heure	Durée	GDOP *
10028	1	2573575.429	1108885.026	0.00	2.00	0.008	0.010	0.00	0.012	0.019	01.08.2017	08:31:17	00:39	3.4
10024	1	2573579.571	1108884.878	0.00	2.00	0.007	0.015	0.00	0.015	0.023	01.08.2017	08:37:27	00:43	3.6
10025	1	2573586.732	1108884.781	0.00	2.00	-0.013	-0.016	0.00	0.016	0.220	01.08.2017	08:43:23	00:42	3.2
10026	1	2573592.105	1108885.373	0.00	2.00	-0.009	-0.015	0.00	0.013	0.019	01.08.2017	08:50:07	00:36	4.1
10027	1	2573605.849	1108887.812	0.00	2.00	-0.013	-0.012	0.00	0.016	0.021	01.08.2017	08:55:18	00:48	4.2

⇒ Ci-dessous, les valeurs issues du protocole de terrain (.log File) qui doivent obligatoirement être livrées.

* où les autres valeurs qui prouvent que les mesures au sol sont fiables.

Information sur le projet

Commune : Exemple
Nom du projet : mutation_201709000
Date de création : 01.08.2017
Operateur : Henri Dupont

Information sur le système

GNSS - récepteur : R10
GNSS - antenne : R10 Internal

Information sur le système de coordonnées

Nom du système de coordonnées : MN95
Mode altimétrique : hauteur ellipsoïde
Projection : Swiss95

MESURES GNSS SANS AJUSTAGE LOCAL

Avant les mesures, un fichier journal doit être activé (log File).
Les paramètres de ce fichier peuvent être compilés spécifiquement.

Ce paragraphe doit contenir les points mesurés pour l'analyse du secteur.

⇨ Ci-dessous, les valeurs issues du protocole de terrain (log File) qui doivent obligatoirement être livrées.

<u>Mesures GNSS</u>									
Numéro	CN	E	N	H	H Stab	Date	Heure	Durée	GDOP *
61000078	101	2573546.872	1108923.046	471.270	2.00	01.08.2017	08:15:20	00:32	3.2
61000079	101	2573621.273	1108909.198	465.240	2.00	01.08.2017	08:20:17	00:41	2.9
61000081	101	2573549.495	1108844.342	460.115	2.00	01.08.2017	08:22:50	00:35	4.1

Dans ce paragraphe, nous devons voir les différences obtenues entre la base de données et les mesures GNSS sur les points d'ajustage. On peut aussi retrouver la différence de type 'Doit-'Avoir' directement dans le protocole de terrain.
Dans ce cas, aucun ajustage n'est nécessaire.

Ci-dessous, les valeurs qui doivent être obligatoirement livrées.

<u>Coordonnées de la base de données</u>										<u>Différences</u>			
Numéro	CN	E	N	H	H latte	dE	dN	dH	FS				
61000078	101	2573546.863	1108923.038	471.250	2.00	0.008	0.010	0.00	0.012				
61000079	101	2573621.256	1108909.193	465.230	2.00	0.007	0.015	0.00	0.018				
61000081	101	2573549.507	1108844.363	460.090	2.00	-0.013	-0.016	0.00	0.024				

Dans ce paragraphe, nous devons retrouver les points mesurés dans le cadre de la mutation.

⇨ Ci-dessous, les valeurs issues du protocole de terrain (log File) qui doivent obligatoirement être livrées.

<u>Mesures GNSS (sans ajustage local)</u>										<u>Différences</u>					
Numéro	CN	E	N	H	H latte	dE	dN	dH	FS	Qlté. pos.	Qlté. alt.	Date	Heure	Durée	GDOP *
10028	1	2573575.429	1108885.026	0.00	2.00	0.008	0.010	0.00	0.012	0.012	0.019	01.08.2017	08:31:17	00:39	3.4
10024	1	2573579.571	1108884.878	0.00	2.00	0.007	0.015	0.00	0.018	0.015	0.023	01.08.2017	08:37:27	00:43	3.6
10025	1	2573586.732	1108884.781	0.00	2.00	-0.013	-0.016	0.00	0.024	0.016	0.220	01.08.2017	08:43:23	00:42	3.2
10026	1	2573592.105	1108885.373	0.00	2.00	-0.009	-0.015	0.00	0.018	0.013	0.019	01.08.2017	08:50:07	00:36	4.1
10027	1	2573605.849	1108887.812	0.00	2.00	-0.013	-0.012	0.00	0.024	0.016	0.021	01.08.2017	08:55:18	00:48	4.2

* où les autres valeurs qui prouvent que les mesures au sol sont fiables.

ANNEXE B

EXEMPLE : RÉUNION DE PARCELLES - 201709001



Mensuration Officielle
Suisse



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

PROCES-VERBAL

COMMUNE
Exemple

MUTATION N°
201709001

Registre foncier de
XXXX

ETAT DU REGISTRE FONCIER ET DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Registre foncier

Registre Foncier fédéral
 Registre Foncier provisoire
 Registre Foncier cantonal - introduction
 de la MO au cadastre
 Registre Foncier cantonal - cadastre

X

Etat de la Mensuration

Mensuration officielle
 Mensuration officielle MO93
 Numérisation préalable
 Mensuration en cours / Renouvellement
 Territoires en mouvement permanent

X

DESCRIPTION DE LA MUTATION

Type de mutation

Mutation de limites
 Réunion de parcelles
 Mutation de bureau (OcMO, art.19)
 Mutation de projet (OcMO, art.20)
 Recours - Mutation rectificative
 Expropriation
 Remaniement parcellaire
 Bâtiments et limites de natures
 Modification du périmètre
 Duplicata
 Autre mutation

X

Informations

Nombre de pages du procès-verbal

6

Mutation antérieure

Cette mutation est à enregistrer
 postérieurement à la mutation n° :

Mutation de limites

Bâtiments et limites de natures

Avec une mutation postérieure, il y a le risque que la mutation antérieure ne soit pas inscrite au registre foncier. Les coûts pour l'adaptation de la mutation postérieure sont à la charge du mandant de la mutation postérieure.

Mutation modifiée avec le même numéro

Cette mutation remplace la mutation portant
 le même numéro et établie le

INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Nom du géomètre :

Date :

Signature :

Sceau du bureau de géomètres

REGISTRE FONCIER

Registre Foncier :

Pièce justificative n° :

Date :

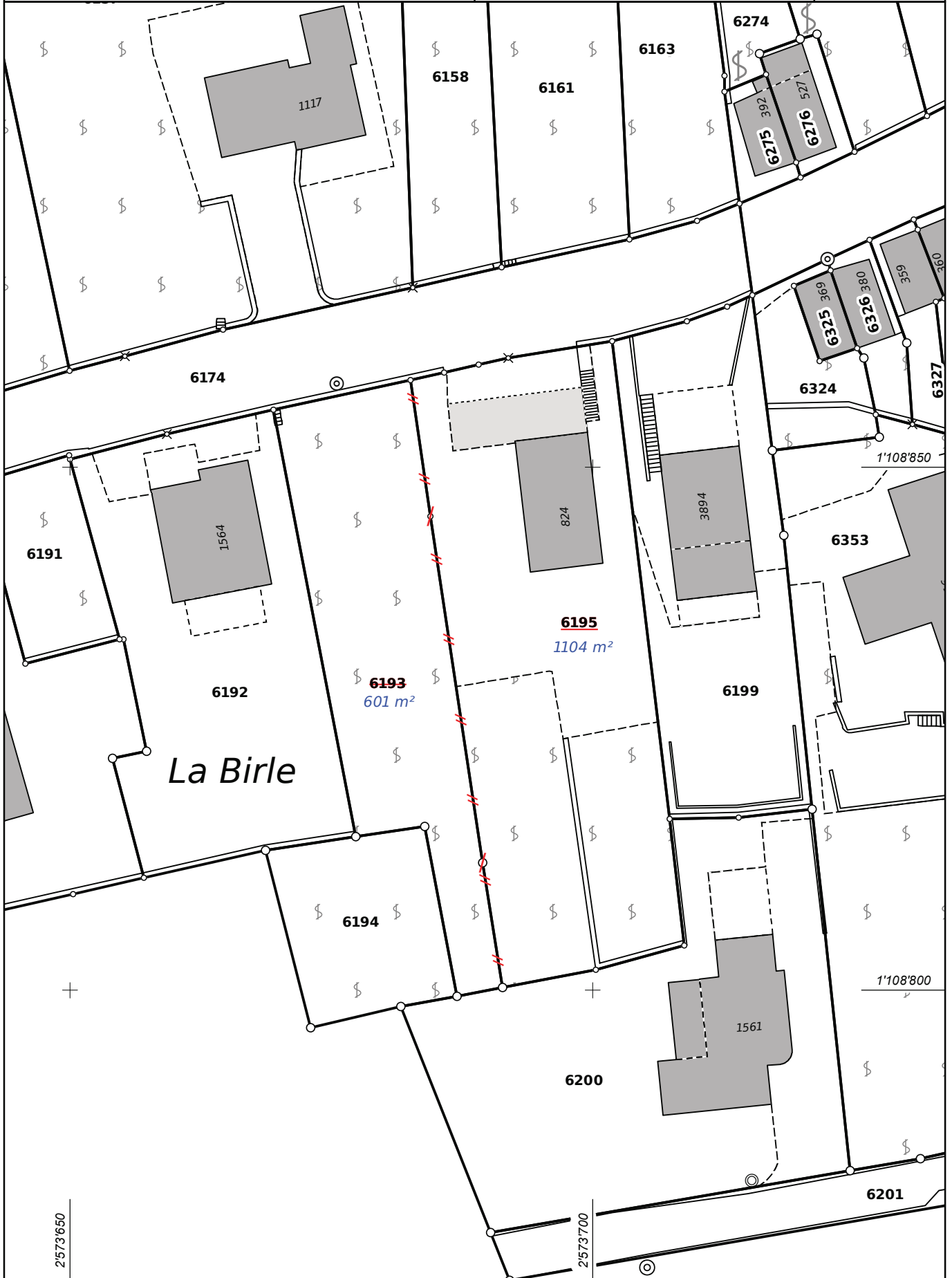
Signature :

Commune : Exemple
Mutation : 201709001
Plan : 21
Nom local : La Birle

Extrait du plan du registre foncier



1:500



ANCIEN ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
20	6193	La Birle	601	vigne	601	
20	6195	La Birle	1104	habitation 824 autre revêtement dur vigne jardin <i>OD bâtiment souterrain 57m²</i>	88 112 465 439	
Total			1705		1705	

NOUVEL ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
20	6195	La Birle	1705	habitation 824 autre revêtement dur vigne jardin <i>OD bâtiment souterrain 57m²</i>	88 112 1066 439	
Total			1705		1705	

REUNION DE PARCELLES

**Le soussigné requiert du conservateur du registre foncier la réunion
des parcelles désignées ci-devant au nouvel état :**

Le/Les propriétaire(s) :

Date :

Signature(s) :

.....

Certification de l'authenticité de la (des) signature(s) ci-devant apposée(s) :

Date :

sceau / signature :

.....

Approbation par le créancier du gage immobilier :

Le créancier soussigné approuve la réunion des parcelles et prend note :

Date :

sceau / signature :

.....

ANNEXE C

EXEMPLE : MUTATION DE BÂTIMENTS ET LIMITE DE
NATURES 201709002



Mensuration Officielle
Suisse



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

PROCES-VERBAL

COMMUNE
Exemple

MUTATION N°
201709002

Registre foncier de

XXX

ETAT DU REGISTRE FONCIER ET DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Registre foncier

Registre Foncier fédéral

Registre Foncier provisoire

Registre Foncier cantonal - introduction de la MO au cadastre

Registre Foncier cantonal - cadastre

Etat de la Mensuration

Mensuration officielle

Mensuration officielle MO93

Numérisation préalable

Mensuration en cours / Renouvellement

Territoires en mouvement permanent

DESCRIPTION DE LA MUTATION

Type de mutation

Mutation de limites

Réunion de parcelles

Mutation de bureau (OcMO, art.19)

Mutation de projet (OcMO, art.20)

Recours - Mutation rectificative

Expropriation

Remaniement parcellaire

Bâtiments et limites de natures

Modification du périmètre

Duplicata

Autre mutation

Informations

Nombre de pages du procès-verbal

Mutation antérieure

Cette mutation est à enregistrer

postérieurement à la mutation n° :

Mutation de limites

Bâtiments et limites de natures

Avec une mutation postérieure, il y a le risque que la mutation antérieure ne soit pas inscrite au registre foncier. Les coûts pour l'adaptation de la mutation postérieure sont à la charge du mandant de la mutation postérieure.

Mutation modifiée avec le même numéro

Cette mutation remplace la mutation portant

le même numéro et établie le :

INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Nom du géomètre :

Date :

Signature :

Sceau du bureau de géomètres

REGISTRE FONCIER


Registre Foncier :**Pièce justificative n° :**

Date :

Signature :

Commune : Exemple
Mutation : 201709002
Plan : 27
Nom local : Le Clou de Liddes

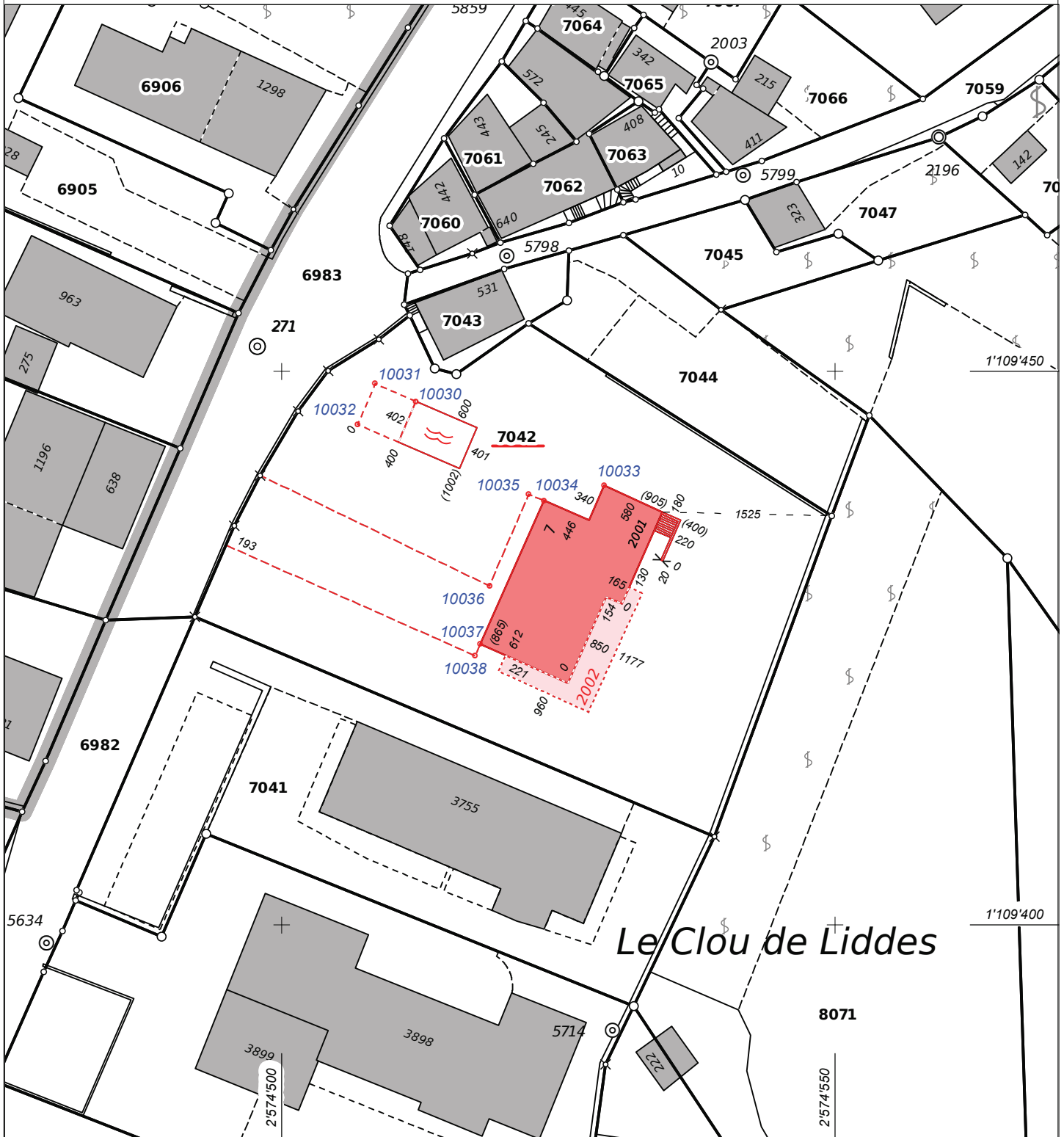
CROQUIS DE MUTATION

Niveau de tolérance <input checked="" type="checkbox"/> NT2 <input type="checkbox"/> NT3 <input type="checkbox"/> NT4 <input type="checkbox"/> NT5	Pose des signes de démarcation (matérialisation) Abornement : A <input type="checkbox"/> pas nécessaire B <input type="checkbox"/> abornement partiel ou non effectué si B : Date de la réalisation	 1:500	Ing. géomètre breveté :
Conditions géométriques <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date : _____ Signature : _____		Date : 01.08.2017

Adresses des bâtiments : Route des Vignes 7

Remarques :

Type de mutation : Levé de la couverture du sol et d'objets divers



ANCIEN ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
27	7042	Le Clou de Liddes	1591	vigne	1591	
Total			1591		1591	

NOUVEL ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
27	7042	Le Clou de Liddes	1591	habitation 2001 bassin autre revêtement dur jardin <i>OD bâtiment souterrain 2002 40m²</i> <i>OD couvert indépendant 16m²</i>	151 24 175 1241	
Total			1591		1591	

Bureau
 Adresse du bureau
 NPA - Lieu

Commune : Exemple
 Mensuration officielle
 Mutation 201709002

Protocole de station

Date du levé : 01.08.2017
 Opérateur : Henri Dupont
 Instrument : S6 5 DR 300+

Station	AC	Est	Nord	H	IH	IHO	Température	Pression	PPM	Ori	Echelle
61330271	102	2574497.851	1109452.216	464.674			22.5	965	3.9	221.6153	1.000000

Mesures polaires (station 61330271)

Nom	AC	Angle H	Angle V	Distance	ZH	vHz	vD	vH	Prisme	Type	MM	Date et heure
61335634	202	0.0000	100.000	57.034	2.000				2.0	AP	HVS	01.08.17 13:30:31
61335799	202	256.8963	100.000	46.389	2.000				2.0	AP	HVS	01.08.17 13:31:25
1_og	27	299.6722	100.000	15.143	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:32:50
2_og	27	297.9820	100.000	11.158	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:33:10
3_og	27	320.5424	100.000	11.468	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:33:45
4_og	17	302.7073	100.000	33.671	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:34:20
5_og	17	309.7598	100.000	29.332	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:34:58
6_og	18	310.2007	100.000	27.874	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:35:40
7_og	18	329.3868	100.000	30.061	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:36:20
8_og	17	337.5007	100.000	33.532	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:37:18
9_og	18	339.3383	100.000	34.098	2.000				2.0	PA	HVS	01.08.17 13:38:22

Bureau
 Adresse du bureau
 NPA - Lieu

01.08.2017 - 08:56 - D30510

EPURATION DES DONNÉES DE MESURE

Station : 61330271 N° série: 1

Déviations maximales:

Direction Ri[gon] : 0.0000
 Distance Di[m] : 0.000
 Angle de hauteur Hi[gon] : 0.0000
 Différence de hauteur Hi[m] : 0.000

RÉSUMÉ DE STATION

N° station : 61330271 N° série: 1 CN: 102
 Orientation (pondéré) : 221.6153
 ML (pondéré) : 0.999987 (sans effet sur nouv. pt)
 Coordonnées station Y: 2574497.851
 X: 1109452.216
 H: -----

N° point	CN	Direction [gon]	V [gon]	V [mm]	Distance [m]	V [mm]	H_diff [m]	V [mm]
61335799	202	256.8963	-0	-2	46.390	0	-----	---
61335634	202	0.0000	0	1	57.036	-2	-----	---

CALCUL DE COORDONNÉES DES NOUVEAUX POINTS

N° station: 61330271 N° série: 001

N° point (Stat/N° série)	CN	Y [m]	X fs [m]	H fh [m]	QP QA
1_og	27	2574512.156	1109447.246		5
2_og	27	2574508.485	1109448.835		5
3_og	27	2574506.896	1109445.164		5
4_og	17	2574529.095	1109439.662		5
5_og	17	2574523.693	1109438.338		5
6_og	18	2574522.317	1109438.858		5
7_og	18	2574518.771	1109430.627		5
8_og	17	2574517.936	1109425.364		5
9_og	18	2574517.478	1109424.332		5

Table de correspondance

Mutation n° 201709002

Numéro	Numéro de terrain	Couche	Genre	Est (Y)	Nord (X)	Altitude (Z)
613302710030	1_og	PP	objets divers	2'574'512.156	1'109'447.246	
613302710031	2_og	PP	objets divers	2'574'508.485	1'109'448.835	
613302710032	3_og	PP	objets divers	2'574'506.896	1'109'445.164	
613302710033	4_og	PP	couverture du sol	2'574'529.095	1'109'439.662	
613302710034	5_og	PP	couverture du sol	2'574'523.693	1'109'438.338	
613302710035	6_og	PP	couverture du sol	2'574'522.317	1'109'438.858	
613302710036	7_og	PP	couverture du sol	2'574'518.771	1'109'430.627	
613302710037	8_og	PP	couverture du sol	2'574'517.936	1'109'425.364	
613302710038	9_og	PP	couverture du sol	2'574'517.478	1'109'424.333	

Commune : Exemple
Mutation 201709002

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302710031	27	2574508.485	1109448.835	5	4
613302710032	27	2574506.896	1109445.164	5	4
Distance calculée	[m]:	4.000			
Distance mesurée	[m]:	4.010			
Différence	[m]:	0.010			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302710030	27	2574512.156	1109447.246	5	4
613302710031	27	2574508.485	1109448.835	4	4
Distance calculée	[m]:	4.000			
Distance mesurée	[m]:	4.020			
Différence	[m]:	0.020			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302710034	17	2574523.693	1109438.338	5	4
613302710037	17	2574517.936	1109425.364	5	4
Distance calculée	[m]:	14.194			
Distance mesurée	[m]:	14.180			
Différence	[m]:	0.014			
Tolérance	[m]:	0.105			

Commune : Exemple

Mutation n° 201709002

Points particuliers nouveaux et supprimés

Points particuliers nouveaux

Numéro de point	Est (Y)	Nord (X)	Genre
613302710030	2'574'512.156	1'109'447.246	objets divers
613302710031	2'574'508.485	1'109'448.835	objets divers
613302710032	2'574'506.896	1'109'445.164	objets divers
613302710033	2'574'529.095	1'109'439.662	couverture du sol
613302710034	2'574'523.693	1'109'438.338	couverture du sol
613302710035	2'574'522.317	1'109'438.858	couverture du sol
613302710036	2'574'518.771	1'109'430.627	couverture du sol
613302710037	2'574'517.936	1'109'425.364	couverture du sol
613302710038	2'574'517.478	1'109'424.333	couverture du sol

Points particuliers supprimés

Numéro de point	Est (Y)	Nord (X)	Genre
-----------------	---------	----------	-------



Description de bien-fonds

Commune : Exemple
Parcelle : 7042
Surface : 1591 m²
Etat : en vigueur
Domaine de numérotation : VS6133
Numéro de plan : 27
Nom local : Le Clou de Liddes

Couverture de sol

Genre	Numéro de bâtiment	Surface [m²]
vigne		1591

Description de bien-fonds

Commune : Exemple
Parcelle : 7042
Surface : 1591 m²
Etat : en vigueur
Domaine de numérotation : VS6133
Numéro de plan : 27
Nom local : Le Clou de Liddes

Couverture de sol

Genre	Numéro de bâtiment	Surface [m²]
habitation	2001	151
bassin		24
autre revêtement dur		175
jardin		1241

Objets divers


Genre	Surface [m²]
couvert indépendant	16
bâtiment souterrain 2002	40

ANNEXE D

EXEMPLE : RÉTABLISSEMENT DE LIMITES - 201709003

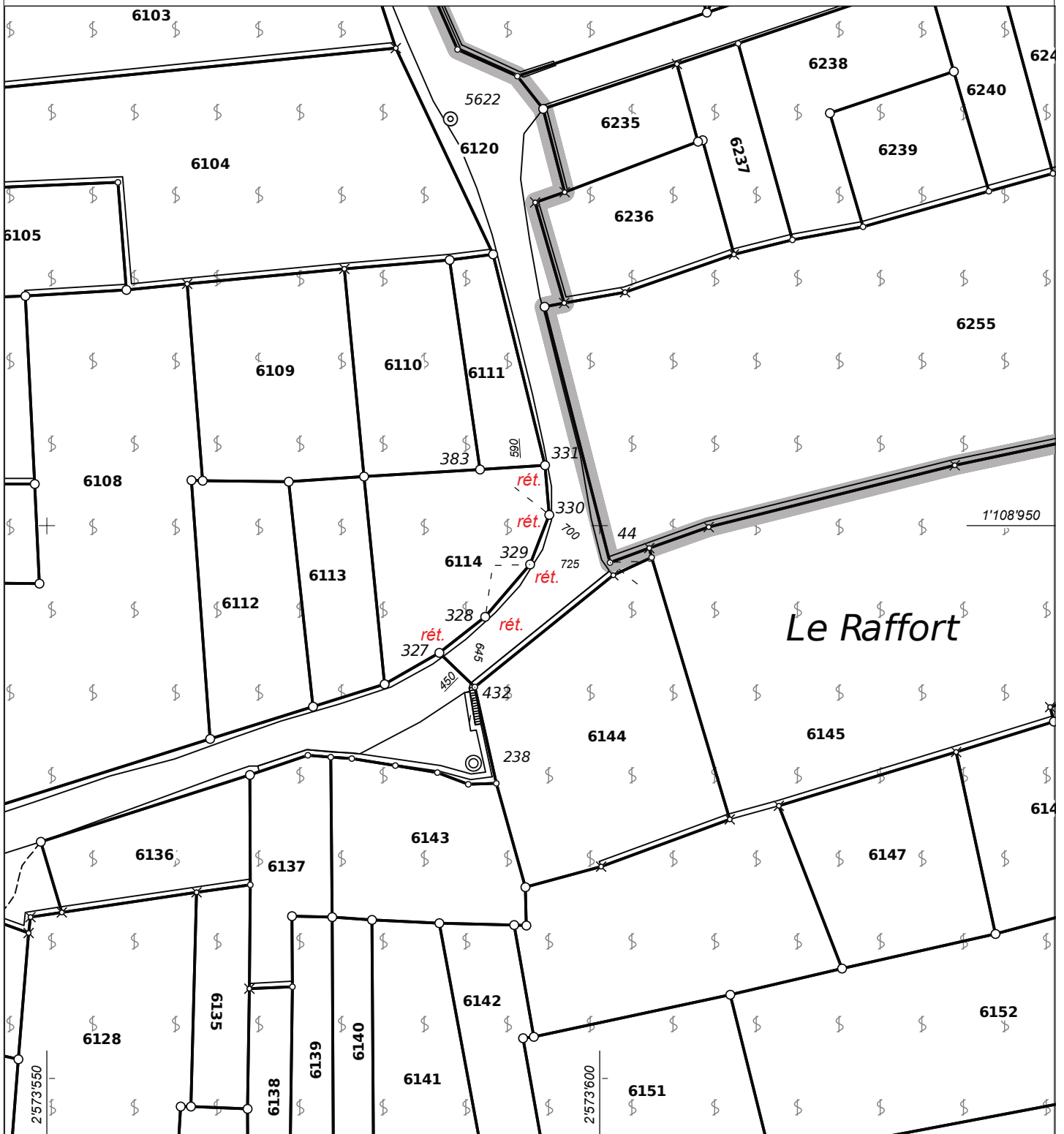
Commune : Exemple
 Mutation : 201709003
 Plan : 20
 Nom local : Le Raffort

CROQUIS DE MUTATION

Niveau de tolérance <input checked="" type="checkbox"/> NT2 <input type="checkbox"/> NT3 <input type="checkbox"/> NT4 <input type="checkbox"/> NT5		Pose des signes de démarcation (matérialisation) Abornement : A <input type="checkbox"/> pas nécessaire B <input type="checkbox"/> abornement partiel ou non effectué si B : Date de la réalisation		 1:500	Ing. géomètre breveté : Date : 01.08.2017
Conditions géométriques <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Date : Signature : _____			
Méthode de levé <input checked="" type="checkbox"/> Mesures terrestres <input type="checkbox"/> Mesures GNSS					

Adresses des bâtiments : _____ Remarques : _____

Type de mutation : rétablissement de points limites



 Badoc MO VS - ZeDab AV VS
 Mutation 201709003, Bureau, NPA Lieu

JOURNAL DE STATION (Mesures originales)

N° station: 61330238 Ouverture : 01.08.2017
 N° série: 1
 Nom d'instrumen: TCRP 1201
 Hauteur d'instr: 165

Type Etat	N° point	CN	Direction Température [gon]/[°C]	Distance Pression [m]/[hPa]	CD	Hauteur HS [gon/m]	CA	Déplacem. mm/ppm [m]
P	61335622	201	0.000	58.292	B	100.000	Z	
P	613302000945	201	330.115	99.853	B	100.000	Z	
N	613302000327	1	383.168	10.471	A	100.000	Z	
N	613302000328	1	7.491	13.262	A	100.000	Z	
N	613302000329	1	19.945	18.643	A	100.000	Z	
N	613302000330	1	21.190	23.484	A	100.000	Z	
N	613302000331	1	17.370	27.679	A	100.000	Z	

 Badoc MO VS - ZeDab AV VS
 Mutation 201709003, Bureau, NPA Lieu

Date / heure

RÉSUMÉ DE STATION

N° station : 61330238 N° série: 1 CN: 101
 Orientation (pondéré) : 397.7337
 ML (pondéré) : 0.999816 (sans effet sur nouv. pt)
 Coordonnées station Y: 2573584.367
 X: 1108928.588
 H: -----

N° point	CN	Direction [gon]	V [gon]	V [mm]	Distance [m]	V [mm]	H_diff [m]	V [mm]
61336891	202	0.0000	2	0	58.293	-16	-----	---
613302000945	201	330.1150	-1	-0	99.855	-15	-----	---

CALCUL DE COORDONNÉES DES NOUVEAUX POINTS

N° station: 61330238 N° série: 001

N° point (Stat/N° série)	CN	Y [m]	X fs [m]	H fh [m]	QP	QA
(inconnu)	1	2573590.877	1108955.510		3	
	3	2573590.873	1108955.492			
613302000331	1	2573590.877	1108955.510		3	
			0.018			
(inconnu)	1	2573591.249	1108951.050		3	
	1	2573591.245	1108951.043			
613302000330	1	2573591.249	1108951.050		3	
			0.008			
(inconnu)	1	2573589.486	1108946.541		3	
	1	2573589.478	1108946.517			
613302000329	1	2573589.486	1108946.541		3	
			0.025			
(inconnu)	1	2573585.455	1108941.817		3	
	1	2573585.454	1108941.806			
613302000328	1	2573585.455	1108941.817		3	
			0.011			
(inconnu)	1	2573581.277	1108938.578		3	
	1	2573581.273	1108938.592			
613302000327	1	2573581.277	1108938.578		3	
			0.014			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000383	1	2573584.975	1108955.151	6	4
613302000331	1	2573590.877	1108955.510	6	4
Distance calculée	[m]:	5.913			
Distance mesurée	[m]:	5.900			
Différence	[m]:	0.013			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000330	1	2573591.249	1108951.050	4	4
613302000044	2	2573596.743	1108946.743	6	4
Distance calculée	[m]:	6.981			
Distance mesurée	[m]:	7.000			
Différence	[m]:	0.019			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000329	1	2573589.486	1108946.541	6	4
613302000044	2	2573596.743	1108946.743	4	4
Distance calculée	[m]:	7.260			
Distance mesurée	[m]:	7.250			
Différence	[m]:	0.010			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000328	1	2573585.455	1108941.817	6	4
613302000432	2	2573584.502	1108935.452	6	4
Distance calculée	[m]:	6.436			
Distance mesurée	[m]:	6.450			
Différence	[m]:	0.014			
Tolérance	[m]:	0.105			

MESURE DE CONTRÔLE

N° point	CN	Y [m]	X [m]	QP anc.	QP nouv.
613302000327	1	2573581.277	1108938.578	6	4
613302000432	2	2573584.502	1108935.452	4	4

Distance calculée	[m] :	4.491
Distance mesurée	[m] :	4.500
Différence	[m] :	0.009
Tolérance	[m] :	0.105

Registre des coordonnées

Commune : Exemple

Mutation n° 201709003

Points limites

Numéro	Matérialisation	Est (Y)	Nord (X)	Altitude (Z)
613302000327	borne	2'573'581.277	1'108'938.578	
613302000328	borne	2'573'585.455	1'108'941.817	
613302000329	borne	2'573'589.486	1'108'946.541	
613302000330	borne	2'573'591.249	1'108'951.050	
613302000331	borne	2'573'590.877	1'108'955.510	

ANNEXE E

EXEMPLE : MUTATION DE DDP - 201709004



Mensuration Officielle
Suisse



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

PROCES-VERBAL

COMMUNE
Exemple

MUTATION N°
201709004

Registre foncier de

XXX

ETAT DU REGISTRE FONCIER ET DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Registre foncier

Registre Foncier fédéral
 Registre Foncier provisoire
 Registre Foncier cantonal - introduction
 de la MO au cadastre
 Registre Foncier cantonal - cadastre

X

Etat de la Mensuration

Mensuration officielle
 Mensuration officielle MO93
 Numérisation préalable
 Mensuration en cours / Renouvellement
 Territoires en mouvement permanent

X

DESCRIPTION DE LA MUTATION

Type de mutation

Mutation de limites
 Réunion de parcelles
 Mutation de bureau (OcMO, art.19)
 Mutation de projet (OcMO, art.20)
 Recours - Mutation rectificative
 Expropriation
 Remaniement parcellaire
 Bâtiments et limites de natures
 Modification du périmètre
 Duplicata
 Autre mutation

X

Informations

Nombre de pages du procès-verbal

5

Mutation antérieure

Cette mutation est à enregistrer
 postérieurement à la mutation n° :

Mutation de limites

Bâtiments et limites de natures

Avec une mutation postérieure, il y a le risque que la mutation antérieure ne soit pas inscrite au registre foncier. Les coûts pour l'adaptation de la mutation postérieure sont à la charge du mandant de la mutation postérieure.

Mutation modifiée avec le même numéro

Cette mutation remplace la mutation portant
 le même numéro et établie le :

INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Nom du géomètre : Date : Signature :	<i>Sceau du bureau de géomètres</i>
--	-------------------------------------

REGISTRE FONCIER

Registre Foncier :**Pièce justificative n° :**

Date :

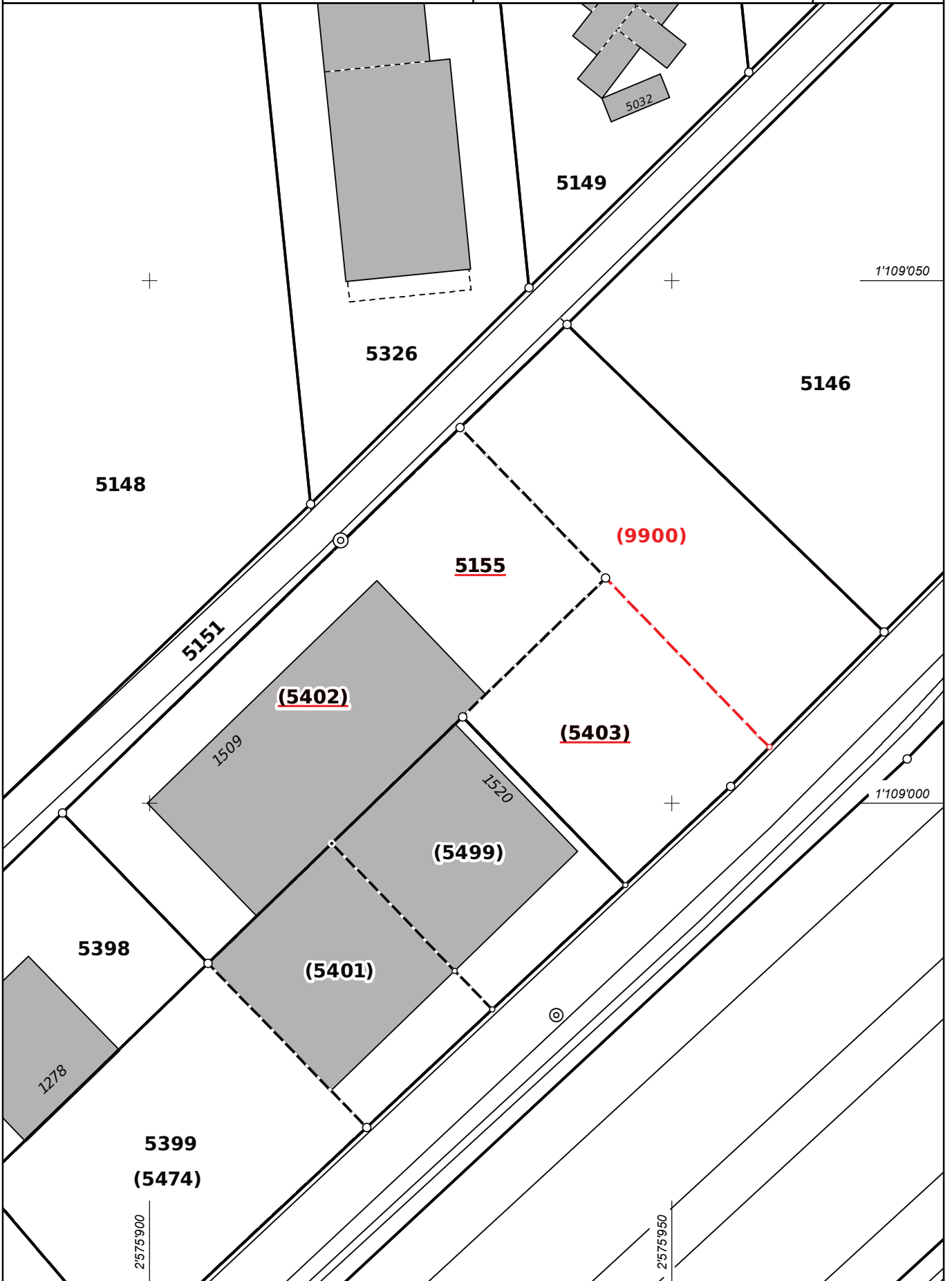
Signature :

Commune : Exemple
Mutation : 201709004
Plan : 38
Nom local : Etray

Extrait du plan du registre foncier



1:500



ANCIEN ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
38	5155	L'Indivis	2119	autre bâtiment 1509 autre revêtement dur <i>DDP (5402) 1059m²</i> <i>DDP (5403) 1059m²</i>	459 1660	
38	(5402)	L'Indivis	(1059)	autre bâtiment 1509 autre revêtement dur	(459) (600)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5155				
38	(5403)	L'Indivis	(1059)	autre revêtement dur	(1059)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5155				
Total			2119		2119	

NOUVEL ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
38	5155	L'Indivis	2119	autre bâtiment 1509 autre revêtement dur <i>DDP (5402) 1059m²</i> <i>DDP (5403) 429m²</i> <i>DDP (9900) 630m²</i>	459 1660	
38	(5402)	L'Indivis	(1059)	autre bâtiment 1509 autre revêtement dur	(459) (600)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5155				
38	(5403)	L'Indivis	(429)	autre revêtement dur	(429)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5155				
38	(9900)	L'Indivis	(630)	autre revêtement dur	(630)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5155				
Total			2119		2119	

ANNEXE F

EXEMPLE : MUTATION DE BÂTIMENTS ET LIMITE DE
NATURES SUR DDP - 201709005



Mensuration Officielle
Suisse



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

PROCES-VERBAL

COMMUNE
Exemple

MUTATION N°
201709005

Registre foncier de

XXX

ETAT DU REGISTRE FONCIER ET DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Registre foncier

Registre Foncier fédéral
 Registre Foncier provisoire
 Registre Foncier cantonal - introduction
 de la MO au cadastre
 Registre Foncier cantonal - cadastre

X

Etat de la Mensuration

Mensuration officielle
 Mensuration officielle MO93
 Numérisation préalable
 Mensuration en cours / Renouvellement
 Territoires en mouvement permanent

X

DESCRIPTION DE LA MUTATION

Type de mutation

Mutation de limites
 Réunion de parcelles
 Mutation de bureau (OcMO, art.19)
 Mutation de projet (OcMO, art.20)
 Recours - Mutation rectificative
 Expropriation
 Remaniement parcellaire
 Bâtiments et limites de natures
 Modification du périmètre
 Duplicata
 Autre mutation

X

Informations

Nombre de pages du procès-verbal

5

Mutation antérieure

Cette mutation est à enregistrer
 postérieurement à la mutation n° :

Mutation de limites

Bâtiments et limites de natures

Avec une mutation postérieure, il y a le risque que la mutation antérieure ne soit pas inscrite au registre foncier. Les coûts pour l'adaptation de la mutation postérieure sont à la charge du mandant de la mutation postérieure.

Mutation modifiée avec le même numéro

Cette mutation remplace la mutation portant
 le même numéro et établie le :

INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Nom du géomètre : Date : Signature :	<i>Sceau du bureau de géomètres</i>
--	-------------------------------------

REGISTRE FONCIER

Registre Foncier :**Pièce justificative n° :**

Date :

Signature :

Commune : Exemple
Mutation : 201709005
Plan : 38
Nom local : L'Indivis

CROQUIS DE MUTATION

Niveau de tolérance
 NT2 NT3 NT4 NT5

Pose des signes de démarcation (matérialisation)

Abornement :

A pas nécessaire
B abornement partiel ou non effectué
si B : Date de la réalisation

Conditions géométriques
 Oui
 Non

Méthode de levé
 Mesures terrestres
 Mesures GNSS

Date : _____
Signature : _____



Ing. géomètre breveté :

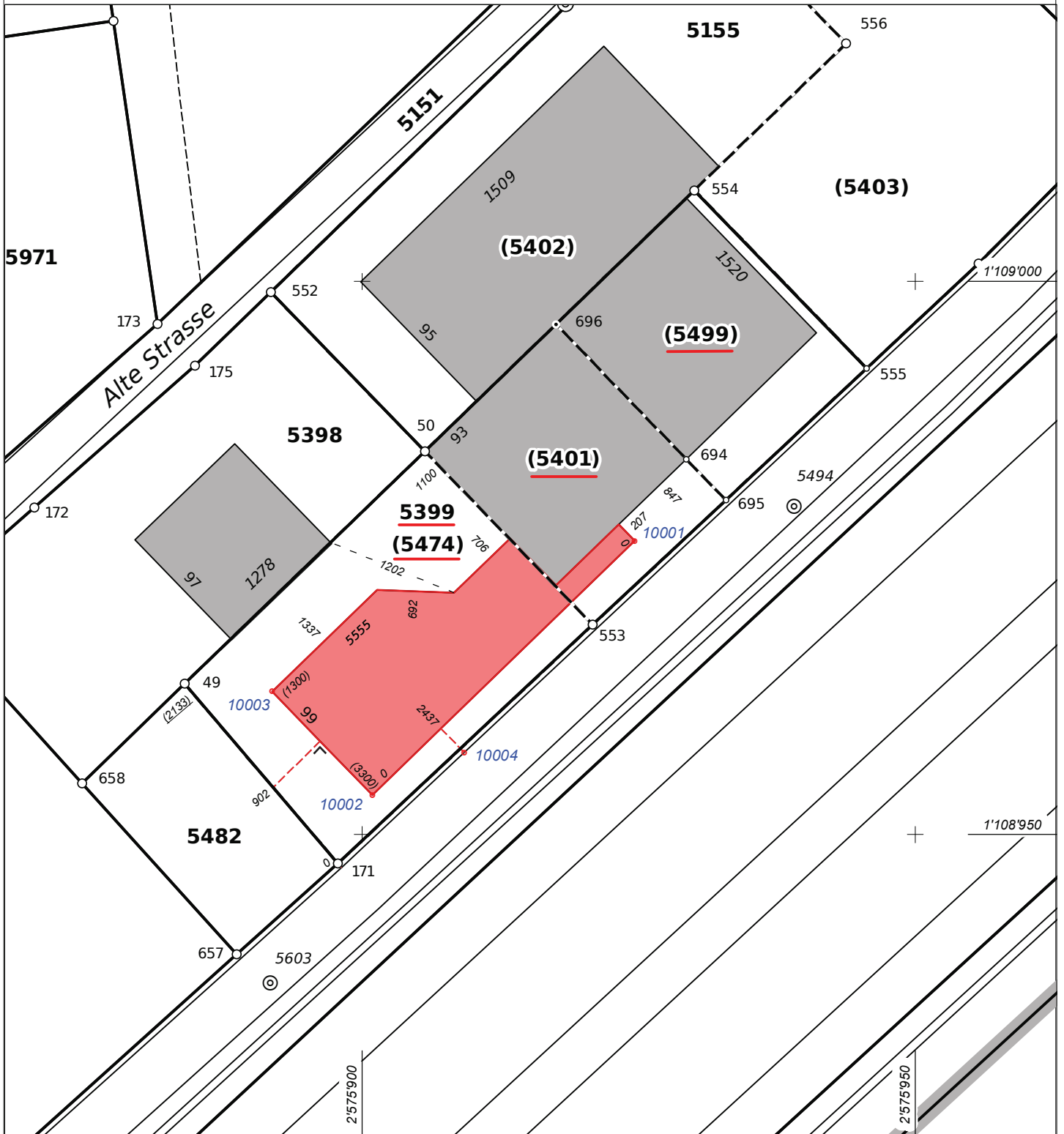
1:500

Date : **01.08.2017**

Adresses des bâtiments : Alte Strasse 99

Remarques :

Type de mutation : levé de la couverture du sol



ANCIEN ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
38	5399	L'Indivis	1414	autre bâtiment 1278 autre bâtiment 1520 autre revêtement dur <i>DDP (5401) 362m²</i> <i>DDP (5474) 665m²</i> <i>DDP (5499) 387m²</i>	2 556 856	
38	(5401)	L'Indivis	(362)	autre bâtiment 1520 autre revêtement dur Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5399	(278) (84)	
38	(5474)	L'Indivis	(665)	autre bâtiment 1278 autre revêtement dur Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5399	(2) (663)	
38	(5499)	L'Indivis	(387)	autre bâtiment 1520 autre revêtement dur Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5399	(277) (110)	
Total			1414		1414	

NOUVEL ETAT

(Mensuration officielle)

Plan	Parcelle	Nom local	Surface totale	Couverture de sol / Objets	Surfaces CS	Indication (s)
38	5399	L'Indivis	1414	autre bâtiment 1278 autre bâtiment 1520 bâtiment industriel 5555 autre revêtement dur jardin <i>DDP (5401) 362m²</i> <i>DDP (5474) 665m²</i> <i>DDP (5499) 387m²</i>	2 556 295 483 78	
38	(5401)	L'Indivis	(362)	autre bâtiment 1520 bâtiment industriel 5555 autre revêtement dur	(278) (17) (67)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5399				
38	(5474)	L'Indivis	(665)	autre bâtiment 1278 bâtiment industriel 5555 autre revêtement dur jardin	(2) (278) (307) (78)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5399				
38	(5499)	L'Indivis	(387)	autre bâtiment 1520 autre revêtement dur	(277) (110)	
		Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 5399				
Total			1414		1414	